



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rapport annuel de performances

Annexe au projet de loi relative aux résultats de la gestion
et portant approbation des comptes de l'année 2024

Budget général
Mission ministérielle

Relations avec les collectivités territoriales



2024

Note explicative

Cette annexe au projet de loi de règlement des comptes et rapport de gestion pour l'année 2024 est prévue par l'article 54-4° de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF). Ce document présente et explique les réalisations effectives concernant l'ensemble des moyens regroupés au sein d'une mission et alloués à une politique publique. Il comprend les rapports annuels de performances des programmes qui lui sont associés. Les rapports annuels de performances rendent compte de l'exécution des engagements pris dans les projets annuels de performances accompagnant la loi de finances pour 2024, tant en termes d'exécution des crédits que de compte-rendu en matière de performance, d'activité des opérateurs de l'État.

Cette annexe par mission récapitule les crédits consommés (y compris les fonds de concours et attributions de produits) et les emplois utilisés en 2024 en les détaillant par programme, action, titre et catégorie.

La maquette budgétaire (Mission Programme Action Objectif Indicateur Opérateurs) est celle de la loi de finances pour 2024. Le cas échéant, les données relatives à l'exécution 2023 peuvent avoir été retraitées.

Dans une première partie, le bilan de la programmation pluriannuelle, la récapitulation des crédits et des emplois ainsi que l'analyse des coûts sont présentés de façon synthétique au niveau de la mission.

Chaque programme constitutif de la mission est ensuite détaillé. Les parties relatives aux programmes comprennent les éléments suivants :

La présentation de la consommation effective et de la prévision initiale des crédits ainsi que le détail des charges et des dépenses fiscales :

- les crédits, constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), sont détaillés selon la nomenclature par destination (programmes et actions) et par nature (titres et catégories). Les fonds de concours ouverts (FdC) et les attributions de produits (AdP) réalisées en 2024, ainsi que leurs évaluations initiales sont précisés ;
- les crédits 2023 ;
- les charges du programme, évaluées par action ;
- les dépenses fiscales rattachées au programme.

Le rapport annuel de performances qui regroupe :

- le bilan stratégique du programme ;
- pour chaque objectif de performance, les résultats attendus et obtenus des indicateurs et une analyse de ces résultats ;
- la justification au premier euro des mouvements de crédits et des dépenses constatées. Elle rappelle le contenu physique et financier du programme, les déterminants de la dépense effective, ainsi que les raisons des écarts avec la prévision initiale. Un échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement est aussi présenté ;
- une présentation des réalisations effectives des principaux opérateurs et des emplois effectivement rémunérés.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Les emplois sont exprimés en équivalents temps plein travaillé (ETPT). On distingue les effectifs physiques qui correspondent aux agents rémunérés, quelle que soit leur quotité de travail et les ETPT (équivalents temps plein travaillé) correspondant aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail des agents. À titre d'exemple, un agent titulaire dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année, correspond à 0,8 ETPT ou encore, un agent en CDD de 3 mois, travaillant à temps partiel à 80 % correspond à 0,8 x 3/12 ETPT.

Sommaire

MISSION : Relations avec les collectivités territoriales	7
Bilan de la programmation pluriannuelle	8
Récapitulation des crédits et des emplois	12
PROGRAMME 119 : Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	15
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	16
Objectifs et indicateurs de performance	17
<i>1 – Promouvoir les projets de développement local, en assurant un équilibre entre maximisation de l'effet de levier et concentration des fonds sur des projets structurants pour les collectivités</i>	17
Présentation des crédits	20
Justification au premier euro	24
<i>Éléments transversaux au programme</i>	24
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	27
<i>Justification par action</i>	29
<i>01 – Soutien aux projets des communes et groupements de communes</i>	29
<i>02 – Dotation générale de décentralisation des communes</i>	32
<i>03 – Soutien aux projets des départements et des régions</i>	33
<i>04 – Dotation générale de décentralisation des départements</i>	34
<i>05 – Dotation générale de décentralisation des régions</i>	35
<i>06 – Dotation générale de décentralisation concours particuliers</i>	36
<i>08 – Concours exceptionnels pour l'achat de masques</i>	37
<i>09 – Dotation de soutien à l'investissement local exceptionnelle</i>	38
<i>Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État</i>	39
PROGRAMME 122 : Concours spécifiques et administration	41
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	42
Objectifs et indicateurs de performance	43
<i>1 – Garantir un traitement rapide des demandes d'indemnisation pour les collectivités touchées par une catastrophe naturelle</i>	43
Présentation des crédits	45
Justification au premier euro	50
<i>Éléments transversaux au programme</i>	50
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	56
<i>Justification par action</i>	58
<i>01 – Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales</i>	58
<i>02 – Administration des relations avec les collectivités territoriales</i>	64
<i>04 – Dotations Outre-Mer</i>	66
<i>06 – Soutien à l'entretien du réseau routier local</i>	67
ANNEXES	69
Objectifs et indicateurs de résultats des prélèvements sur recettes	70
Concours financiers de l'État aux collectivités territoriales	72

MISSION

Relations avec les collectivités territoriales

Bilan de la programmation pluriannuelle

OBJECTIFS ET INDICATEURS LES PLUS REPRESENTATIFS DE LA MISSION

OBJECTIF 1 : Promouvoir les projets de développement local, en assurant un équilibre entre maximisation de l'effet de levier et concentration des fonds sur des projets structurants pour les collectivités (P119)

Indicateur 1.1 : **Pourcentage des dotations d'investissement concourant à la transition écologique (P119)**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
% de l'enveloppe attribuée au titre de la DSID concourant à la transition écologique	%	Sans objet		30	31%	cible atteinte	30
% de l'enveloppe attribuée au titre de la DETR concourant à la transition écologique	%	27,8	36,3	20	26%	cible atteinte	25
% de l'enveloppe attribuée au titre de la DSIL concourant à la transition écologique	%	Sans objet		35	30%	cible atteinte	35

Commentaires techniques

Source des données : préfectures

Explications sur la construction de l'indicateur : il s'agit du pourcentage que représente le volume des subventions accordées à des projets concourant à la transition écologique sur le volume total des engagements notifiés au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), de la dotation d'équilibre des territoires ruraux (DETR) et de la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID). Pour la DETR, l'échantillon est composé de 69 préfectures de département, soit 10 874 projets présentés par 8 731 collectivités, pour un volume total de subvention de 631,1 M€. Pour la DSIL, l'échantillon est composé de 11 préfectures de région, soit 1991 projets, pour un volume total de subvention de 321 M€. Pour la DSID, l'échantillon est exhaustif et représente 294 projets, pour un total de 200 M€.

Alors qu'en 2023 cet indicateur 1.1 intégrait un pourcentage unique des projets DETR, DSIL et DSID concourant à la transition écologique (36,3 %), il prévoit pour la première fois en 2024 une donnée distincte pour chacune de ces trois dotations.

ANALYSE DES RESULTATS

Cet indicateur mesure la part des subventions accordées au titre de la DETR, la DSIL et la DSID concourant à la transition écologique (exprimée en pourcentage du volume total des engagements). Son calcul est établi sur la base de la cotation des projets financés par les préfets de département (DETR) et de région (DSIL et DSID). Pour chaque projet subventionné, les services déconcentrés identifient les projets favorables à l'environnement en appliquant une grille d'analyse transmise par la DGCL en début d'exercice. Dans le cadre de l'expérimentation de la budgétisation verte de la DSIL, une grille de cotation inspirée de la taxonomie verte européenne a été jointe à l'instruction du 8 février 2023, ce qui a permis d'initier l'harmonisation des pratiques locales et de renforcer la fiabilité des données remontées par les services déconcentrés.

En 2024, plus d'un euro sur quatre accordé par l'État au titre de la DETR, de la DSIL et de la DSID concourt au financement de la transition écologique. Le ratio le plus élevé concerne la DSID, où près d'un euro de financement sur trois concourt à la transition écologique. Ces données sont estimées à partir des données transmises par un échantillon de préfectures de départements et de régions. Elles seront fiabilisées, consolidées et publiées dans les bilans annuels des dotations d'investissement publiés chaque année par la DGCL.

OBJECTIF 2 : Assurer la péréquation des ressources entre collectivités**Indicateur 2.1 : Contribution de la péréquation verticale à la réduction des écarts de richesses**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
% de communes dont le pfi/hab cesse d'être inférieur à 75% de la moyenne de la strate après intervention de la péréquation verticale	%	10	10,1	9,9	9,3	absence amélioration	9,5
Nombre de départements dont le pfi/hab. cesse d'être inférieur à 90% de la moyenne nationale après intervention de la péréquation horizontale	Nb	5	6	5	6	cible atteinte	6
Nombre de départements dont le pfi/hab. cesse d'être inférieur à 90% de la moyenne nationale après intervention de la péréquation verticale	Nb	6	9	7	10	cible atteinte	8
Nombre de départements dont le pfi/hab. cesse d'être inférieur à 90% de la moyenne nationale après intervention de la péréquation verticale et horizontale	Nb	12	13	12	13	cible atteinte	14

Commentaires techniques

La péréquation est un principe constitutionnel (article 72-2 de la Constitution) destiné « à favoriser l'égalité entre les territoires » et qui peut prendre deux formes :

- des dispositifs de péréquation dite « verticale », c'est-à-dire à travers des dotations de l'État aux collectivités attribuées de manière différenciée en fonction de critères de ressources et de charges ou de contraintes spécifiques;
- des mécanismes de péréquation dite « horizontale », qui consistent à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées.

Précisions méthodologiques

Source des données : Cet indicateur est renseigné annuellement par la DGCL.

Ce nouvel indicateur (création en LFI 2021 pour les communes et en LFI 2022 pour les départements) permet d'adopter une approche dépassant le simple constat des choix faits par le législateur et le comité des finances locales (CFL) en matière de péréquation en évaluant, si du point de vue de la richesse des collectivités, les équilibres retenus en matière de péréquation permettent effectivement de réduire les écarts de richesses.

Pour les communes, sont prises en compte dans le calcul du potentiel financier (majoré de l'octroi de mer en outre-mer) après péréquation verticale : la dotation de solidarité urbaine (DSU), la dotation de solidarité rurale (DSR), la dotation nationale de péréquation (DNP) et la dotation d'aménagement des communes d'outre-mer (DACOM). Jusqu'en 2023, le potentiel financier n'était pas majoré de l'octroi de mer pour le calcul de l'indicateur, ce qui biaisait légèrement le résultat dans la mesure où la répartition de la DACOM prend en compte le potentiel financier *majoré de l'octroi de mer*.

Pour les départements, la péréquation verticale inclut la dotation de fonctionnement minimale, la dotation de péréquation urbaine et la fraction de TVA instituée par les articles 16 et 208 de la loi de finances pour 2020. La péréquation horizontale prend en compte le solde du fonds national de péréquation des DMTO et du FSDRIF.

Indicateur 2.2 : Volumes financiers relatifs consacrés à la péréquation verticale

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
péréquation verticale communale (en % de la somme de la DGF des communes)	%	37,6	38,3	39,8	40,1	cible atteinte	42,1
Péréquation verticale départementale (en % de la somme de la DGF des départements)	%	18,2	18,5	18,8	18,8	cible atteinte	18,9

Commentaires techniques

La péréquation est un principe constitutionnel (article 72-2 de la Constitution) destiné « à favoriser l'égalité entre les territoires » et qui peut prendre deux formes :

- des dispositifs de péréquation dite « verticale », c'est-à-dire à travers des dotations de l'État aux collectivités attribuées de manière différenciée en fonction de critères de ressources et de charges ou de contraintes spécifiques;

– des mécanismes de péréquation dite « horizontale », qui consistent à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées.

Précisions méthodologiques

Source des données : Cet indicateur est renseigné annuellement par la DGCL.

Mode de calcul :

- pour le sous-indicateur relatif à la péréquation verticale communale, sont comptabilisés, au numérateur, le montant des dotations de péréquation (DNP, DSU, DSR, dotation d'intercommunalité) et au dénominateur le montant total de la DGF notifiée aux communes et EPCI à fiscalité propre ;
- pour le sous-indicateur relatif à la péréquation verticale départementale, sont comptabilisées, au numérateur, les dotations de péréquation (dotation de péréquation urbaine et dotation de fonctionnement minimale) et au dénominateur le montant total de la dotation globale de fonctionnement (DGF) notifiée aux départements.

ANALYSE DES RESULTATS

L'indicateur 2.1 relatif à la péréquation verticale traduit l'effort spécifique fourni en faveur de la redistribution pour chaque niveau de collectivités. Les dotations de péréquation étant les plus efficaces pour réduire les inégalités, l'augmentation de leur poids relatif se traduit par un renforcement structurel de la portée péréquatrice de la DGF.

Par exemple, le sous-indicateur correspondant au poids de la péréquation verticale dans la DGF du bloc communal traduit l'effort spécifique fourni en faveur de la redistribution au niveau des communes et intercommunalités. Il en va de même pour le sous-indicateur relatif au poids de la péréquation verticale dans la DGF des départements. Il s'agit donc de mesurer, par le biais de ces sous-indicateurs, le renforcement structurel, au sein de l'ensemble de la DGF, des leviers les plus efficaces pour répondre à l'objectif constitutionnel de développement de la péréquation.

Ces sous-indicateurs sont en progression, le législateur ayant décidé, en loi de finances pour 2024, de renforcer de 390 M€ la péréquation verticale au sein de la DGF du bloc communal, dont 320 M€ ont été financés par un abondement exceptionnel de l'État, et de 10 M€ au sein de la DGF des départements (par redéploiement depuis la dotation forfaitaire des départements). La DGF des régions ayant été remplacée par une fraction de TVA en 2018, l'indicateur correspondant est devenu caduc et a été supprimé.

Cet indicateur a été complété par une mesure de l'impact de la péréquation sur les écarts de richesses entre communes (à compter de 2021) et entre départements (à compter de 2022). Ces nouveaux indicateurs (indicateur 2.1) permettent d'adopter une approche dépassant le simple constat des choix faits par le législateur et le CFL en matière de péréquation en évaluant si, du point de vue de la richesse des collectivités, les équilibres retenus en matière de péréquation permettent effectivement de réduire les écarts de richesses.

S'agissant des communes, on constate une baisse de l'indicateur en 2024, en raison d'une rupture statistique depuis 2023 dans son calcul (cf. précisions méthodologiques ci-dessus). Au-delà de cette question de méthode, la stabilité de cet indicateur, par exemple entre 2022 et 2023, s'explique notamment par le choix de cibler la majorité de la hausse de la péréquation communale vers la fraction péréquation de la dotation de solidarité rurale (DSR). Outil de péréquation verticale aux critères d'éligibilité relativement larges, cette fraction de la DSR bénéficie en effet à la quasi-totalité des communes de moins de 10 000 habitants : plus de 33 000 d'entre elles y étaient éligibles en 2024. Ainsi, si cette répartition a permis de garantir une augmentation de la péréquation pour la majorité des communes en France, elle s'est aussi traduite par une efficacité péréquatrice légèrement plus faible à l'échelle de chaque commune.

S'agissant des indicateurs départementaux, la hausse de l'indicateur relatif à la péréquation horizontale peut s'expliquer par une sous-estimation de l'indicateur lors du PAP 2024, anticipant une baisse du montant des DMTO et, par conséquent, une diminution importante de la péréquation au titre du FNP DMTO. Or, si les montants des DMTO ont bien diminué entre 2022 et 2023 (les ressources du FNP DMTO ayant, par conséquent, baissé de -14 % en 2024), la décision du comité des finances locales de libérer intégralement la réserve constituée en 2021 et en 2022 au titre de ce fonds (249 M€ disponibles en 2024) a permis de limiter la baisse des versements au titre du FNP DMTO en 2024 (1,89 Md€ contre 1,91 Md€ en 2023). Du fait de la consommation intégrale de la réserve disponible au titre du FNP DMTO en 2024, il est attendu une légère baisse de l'indicateur dans les années à venir.

Indicateur 2.3 : Volumes financiers relatifs consacrés à la péréquation horizontale

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Péréquation horizontale communale (en % des RRF)	%	1,76	1,68	1,60	1,56	absence amélioration	1,46
Péréquation horizontale départementale (en % des RRF)	%	4	4,1	4,2	4,0	amélioration	3,9
Péréquation horizontale régionale (en % des RRF)	%	1,8	1,8	1,78	1,8	cible atteinte	1,8

Commentaires techniques

Source des données : Cet indicateur est renseigné annuellement par la DGCL.

Précisions méthodologiques : le sous-indicateur relatif à la **péréquation horizontale communale** correspond au rapport entre la somme des montants versés au titre du fonds de solidarité des communes de la région Île-de-France (FSRIF) et du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) et la somme des potentiels financiers agrégés de l'ensemble des communes (dont les communes isolées) et établissements publics de coopération intercommunale en métropole et les DOM (hors Mayotte).

Le sous-indicateur relatif à la **péréquation horizontale départementale** correspond au rapport entre le montant versé au titre du fonds de péréquation des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) et du fonds de solidarité des départements de la région d'Île-de-France et la somme des potentiels financiers des départements. Ce sous-indicateur prend en compte les versements au titre de ces fonds, et non les prélèvements.

L'introduction d'un sous-indicateur relatif à la **péréquation horizontale régionale** s'explique par la création en LFI 2013 d'un fonds national de péréquation des ressources des régions et de la collectivité territoriale de Corse (FPRR). Ce fonds a été remplacé à compter de 2022 par un fonds de solidarité régional (FSR). Le volume financier consacré à la péréquation horizontale des régions est donc égal, à compter de 2022, au montant redistribué par le FSR auquel s'ajoutent les ressources redistribuées par le FPRR en 2020 et 2021 et qui ont été intégrées dans la fraction de TVA attribuée aux régions en remplacement de la CVAE. Dans la mesure où il n'est pas calculé de potentiel financier pour les régions, ce sous-indicateur est calculé par rapport aux principales ressources ayant remplacé la taxe professionnelle des régions (fraction de TVA en remplacement de la CVAE, IFER, DCRTP, taxe d'immatriculation).

ANALYSE DES RESULTATS

S'agissant des volumes financiers consacrés à la péréquation horizontale, l'indicateur 2.3 tend à baisser depuis 2018 : le FPIC a, en effet, été stabilisé alors que le potentiel financier agrégé des collectivités continue de croître tendanciellement.

Au niveau départemental, la baisse de cet indicateur est expliquée par la diminution des montants répartis au titre du FNP DMTO, compte tenu de la baisse des DMTO perçus au niveau national (1,89 Md€ réparti en 2024 contre 1,91 Md€ en 2023).

Au niveau régional, le nouveau fonds de solidarité, assis sur la dynamique de la fiscalité régionale, est dirigé vers les régions dont les ressources issues de la réforme de la taxe professionnelle sont les plus faibles. Il complète la fraction de TVA attribuée à chaque région en compensation de la suppression de la CVAE et dont le montant intègre les montants attribués précédemment au titre du FPRR et du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR).

Après un montant initial prélevé au titre de ce nouveau fonds en 2022, égal à 0,1 % de la fraction de TVA attribuée aux régions en 2021 (soit 9,7 M€), le montant du fonds augmente chaque année de 1,5 % de la dynamique de la fraction de TVA attribuée aux régions. En 2024, le montant du fonds a donc été de 26,7 M€, après 23,8 M€ en 2023.

Récapitulation des crédits et des emplois

RECAPITULATION DES CREDITS ET DES EMPLOIS PAR PROGRAMME

Avertissement

La colonne « ETPT » est renseignée de la façon suivante :

- la prévision en emplois du programme correspond au total indicatif des ETPT par programme figurant dans le PAP 2024 et des transferts d'ETPT prévus en gestion ;
- l'exécution en emplois du programme correspond à la consommation des ETPT du programme pour l'année 2024 sur le périmètre de gestion du ministère (c'est-à-dire après transferts de gestion éventuels).

Programme Crédits	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	ETPT *
119 – Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements			
Prévision	3 765 363 499	3 721 048 437	
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	3 798 201 744	3 711 788 506	
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	-32 838 245	9 259 931	
Exécution	3 563 327 165	3 638 023 725	
122 – Concours spécifiques et administration			
Prévision	516 708 631	416 733 010	
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	297 541 400	249 601 155	
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	219 167 231	167 131 855	
Exécution	365 765 970	256 649 087	
Total Prévision	4 282 072 130	4 137 781 447	
Total Exécution	3 929 093 135	3 894 672 812	

* Répartition indicative par programme du plafond ministériel d'emplois

RECAPITULATION DES CREDITS PAR PROGRAMME ET ACTION

Numéro et intitulé du programme ou de l'action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Consommation</i>	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	2023	2024	2023	2024
119 – Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	4 147 997 437 4 250 671 646	3 798 201 744 3 563 327 165	4 192 165 907 4 145 548 865	3 711 788 506 3 638 023 725
01 – Soutien aux projets des communes et groupements de communes	1 864 538 930 1 970 753 162	1 970 250 000 1 759 462 537	1 741 842 730 1 763 258 888	1 829 927 797 1 785 739 392
02 – Dotation générale de décentralisation des communes	135 422 209 135 637 093	141 091 268 141 120 719	135 422 209 135 337 673	141 091 268 141 282 889
03 – Soutien aux projets des départements et des régions	211 855 969 209 899 346	211 855 969 194 528 092	163 350 433 142 780 185	154 871 382 124 581 096
04 – Dotation générale de décentralisation des départements	265 566 808 265 984 679	265 413 480 265 399 092	265 566 808 265 984 679	265 413 480 265 399 092
05 – Dotation générale de décentralisation des régions	1 405 030 418 1 412 554 097	937 541 150 937 494 498	1 405 030 418 1 406 679 226	937 541 150 943 369 369
06 – Dotation générale de décentralisation concours particuliers	265 583 103 265 054 319	272 049 877 273 188 733	265 583 103 265 051 270	272 049 877 272 797 402
09 – Dotation de soutien à l'investissement local exceptionnelle	0 -9 211 050	0 -7 866 505	215 370 206 166 456 945	110 893 552 104 854 484
122 – Concours spécifiques et administration	251 780 345 231 967 605	297 776 400 365 765 970	295 678 127 286 451 053	249 836 155 256 649 087
01 – Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales	99 500 000 78 588 556	139 300 000 209 091 767	143 908 563 135 793 169	90 950 303 99 801 614
02 – Administration des relations avec les collectivités territoriales	4 769 887 5 791 591	8 535 461 6 746 151	4 259 106 3 070 426	8 944 913 6 919 422
04 – Dotations Outre-Mer	147 510 458 147 587 458	149 940 939 149 928 051	147 510 458 147 587 458	149 940 939 149 928 051

RECAPITULATION DES CREDITS PAR PROGRAMME ET TITRE

Numéro et intitulé du programme ou du titre <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Consommation</i>	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	2023	2024	2023	2024
119 – Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	4 147 997 437 4 250 671 646	3 798 201 744 3 563 327 165	4 192 165 907 4 145 548 865	3 711 788 506 3 638 023 725
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	0 0	0 1 684	0 0	0 0
Titre 6. Dépenses d'intervention	4 147 997 437 4 250 671 646	3 798 201 744 3 563 325 481	4 192 165 907 4 145 548 865	3 711 788 506 3 638 023 725
122 – Concours spécifiques et administration	251 780 345 231 967 605	297 776 400 365 765 970	295 678 127 286 451 053	249 836 155 256 649 087
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	677 687 2 844 253	835 751 2 754 197	766 906 2 747 041	834 751 3 225 854
Titre 5. Dépenses d'investissement	4 092 200 3 247 533	7 699 710 3 956 746	3 492 200 611 414	8 110 162 3 864 575
Titre 6. Dépenses d'intervention	247 010 458 225 875 819	289 240 939 359 055 027	291 419 021 283 092 598	240 891 242 249 558 659
Total	4 399 777 782 4 482 639 251	4 095 978 144 3 929 093 135	4 487 844 034 4 431 999 918	3 961 624 661 3 894 672 812
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	677 687 2 844 253	835 751 2 755 881	766 906 2 747 041	834 751 3 225 854
Titre 5. Dépenses d'investissement	4 092 200 3 247 533	7 699 710 3 956 746	3 492 200 611 414	8 110 162 3 864 575
Titre 6. Dépenses d'intervention	4 395 007 895 4 476 547 465	4 087 442 683 3 922 380 508	4 483 584 928 4 428 641 463	3 952 679 748 3 887 582 383

PROGRAMME 119

**Concours financiers aux collectivités territoriales et à
leurs groupements**

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Cécile RAQUIN

Directrice générale des collectivités locales

Responsable du programme n° 119 : Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements

Précisions sur le changement de responsable du programme

La consommation des crédits du programme 119 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » s'est élevée, en 2024, à 3 693,5 M€ en AE[1] et 3 638 M€ en CP soit une baisse de -679,4 M€ des engagements et de -507,6 M € des paiements par rapport à 2023.

Le programme 119 porte tout d'abord le soutien de l'État à l'investissement des collectivités territoriales, à travers les actions n° 1 « *soutien aux projets des communes et groupements de communes* » et n° 3 « *soutien aux projets des départements et des régions* ». Ce soutien s'appuie sur quatre dispositifs :

- La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL, 570 M €)
- La dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID, 211,9 M €)
- La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR, 1,046 Md €)
- La dotation politique de la ville (DPV, 150 M €)

En 2024, ce sont ainsi près de 1,9 Md€ qui ont été engagés au soutien de l'investissement local, soit un niveau d'engagement similaire à 2023 et à 2021, après un abondement exceptionnel de la DSIL classique à hauteur de 303 M € en AE et en CP en loi de finances initiale pour 2022, par rapport à la LFI 2021.

Par ailleurs, le dispositif exceptionnel de soutien au **plan de rénovation des écoles marseillaises** (sur l'action n° 1), n'est plus abondé en AE mais continue à faire l'objet de décaissements de CP en 2024, et continuera à être abondé en CP jusqu'en 2027.

Sur l'action n° 9, les crédits de la DSIL exceptionnelle ne sont plus abondés en AE. Les paiements se poursuivent et ont vocation à s'éteindre progressivement au fur et à mesure de la réalisation des opérations lancées au plus fort de la crise sanitaire, en 2020 et 2021.

Une partie de la réserve de précaution a été mobilisée en fin de gestion afin d'abonder les dotations d'investissement à hauteur de 30,5 M€ en AE et 68,9 M € en CP, ainsi que la dotation de compensation taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI).

Le programme 119 assure ensuite la compensation des charges supportées par les collectivités territoriales à la suite d'un transfert, d'une création ou d'une extension de compétences au travers des dotations de décentralisation. Ces dotations sont regroupées au sein des actions n° 2 « dotation générale de décentralisation des communes », n° 4 « dotation générale de décentralisation des départements », n° 5 « dotation générale de décentralisation des régions » et n° 6 « dotation générale de décentralisation - concours particuliers ».

Enfin, en 2024, le périmètre du programme a évolué sur l'action n° 5, les crédits des dotations de compensation aux régions de la perte des frais de gestion de la CVAE (91,3 M€), de la perte des frais de gestion de la taxe d'habitation (292,7 M€) et de la diminution des frais de gestion de la CVAE et de la CFE (107 M€) ont été supprimés et convertis, avec d'autres vecteurs financiers, en une part fixe d'accise sur les énergies.

[1] Sur Chorus, la consommation d'autorisations d'engagements s'élève à 3 563 M€. Ce montant sur Chorus est net des minorations enregistrées sur certains engagements juridiques pris par l'État au titre des dotations d'investissement avant 2024. Ces minorations traduisent l'abandon ou la diminution du coût final de certains projets d'investissements.

RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Promouvoir les projets de développement local, en assurant un équilibre entre maximisation de l'effet de levier et concentration des fonds sur des projets structurants pour les collectivités

INDICATEUR 1.1 : Pourcentage de projets financés par les dotations d'investissement bénéficiant d'un taux de subvention optimisé

INDICATEUR 1.2 : Délai séparant la décision de subvention de la fin de réalisation du projet

INDICATEUR 1.3 : Effet de levier des dotations de soutien à l'investissement des collectivités territoriales

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Promouvoir les projets de développement local, en assurant un équilibre entre maximisation de l'effet de levier et concentration des fonds sur des projets structurants pour les collectivités

Les indicateurs 1.1 à 1.3 ont été calculés sur la base des bilans annuels 2024 transmis au 31 janvier 2025 par les préfetures de département et de région. Pour la DETR, l'échantillon est composé de 69 préfetures de département, soit 10 874 projets présentés par 8 731 collectivités, pour un volume total de subvention de 631,1 M€[1]. Pour la DSIL, l'échantillon est composé de 11 préfetures de région, soit 1991 projets, pour un volume total de subvention de 321 M€. Pour la DSID, l'échantillon est exhaustif et représente 294 projets, pour un total de 200 M€. Enfin, pour la DPV, l'échantillon a été établi sur la base des informations communiquées par les 59 préfetures qui comptent au moins une collectivité éligible à la DPV, représentant ainsi 798 projets pour un total de subvention de 150 M€. Ces données seront fiabilisées, consolidées et publiées dans les bilans annuels des dotations d'investissement publiés chaque année par la DGCL.

INDICATEUR

1.1 – Pourcentage de projets financés par les dotations d'investissement bénéficiant d'un taux de subvention optimisé

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
% de projets dont le taux de subvention au titre de la DSIL se situe entre 20% et 50 %	%	Sans objet	Sans objet	85	53	amélioration	85
% de projets dont le taux de subvention au titre de la DSID se situe entre 20% et 50 %	%	Sans objet	Sans objet	85	49	amélioration	85
% de projets dont le taux de subvention au titre de la DPV se situe entre 20% et 50 %	%	Sans objet	Sans objet	85	24	amélioration	85
% de projets dont le taux de subvention au titre de la DETR se situe entre 20% et 50 %	%	90	89,4	85	86	cible atteinte	85

Commentaires techniques

Source des données : préfetures

Explications sur la construction de l'indicateur : Pour chaque dotation d'investissement, l'indicateur est égal au rapport entre le nombre d'opérations dont le taux de subvention est compris entre 20 % et 50 % du montant total du projet et le nombre d'opérations total. L'indicateur a été calculé à partir de l'ensemble des bilans des projets complétés par les préfetures de département ou de région et fiabilisés.

ANALYSE DES RESULTATS

L'indicateur n° 1.1 mesure la part de projets qui ont bénéficié d'un taux de subvention au titre de la DETR, de la DPV, de la DSID et de la DSIL compris entre 20 % et 50 %. La fixation de la cible à 85 % vise à assurer que le soutien de l'État aux investissements du bloc communal ne soit ni trop dispersé, ni excessivement concentré.

Pour la DETR, en 2024, l'indicateur est en légère baisse, passant de 89 % à 86 %, tout en se maintenant au-dessus de la cible de 85 %. Ces résultats traduisent la volonté des préfets de département d'accompagner de nombreux projets (en moyenne 160 projets par département), sans pour autant disséminer les crédits (seuls 7,7 % des projets ont un taux de subvention inférieur à 20 %), et en conservant un effet de levier conséquent (seuls 6 % des projets ont un taux de subvention qui dépasse les 50 %).

Concernant la DPV, l'indicateur est en-dessous de la cible à atteindre (24 %). Cela s'explique notamment par les caractéristiques des collectivités subventionnées, qui concentrent les difficultés et dont les projets ne sont pas forcément financés par d'autres acteurs, ainsi que par la possibilité, spécifique à la DPV, de financer des projets de fonctionnement à 100 %.

S'agissant enfin de la DSIL et la DSID, l'indicateur est supérieur mais également en-dessous de la cible, s'établissant autour de 50 %. Cela s'explique par les caractéristiques des projets financés par ces deux dotations, qui sont plus structurants que ceux financés par la DETR et sont ainsi susceptibles de disposer d'une participation supérieure du maître d'ouvrage ou d'autres subventions.

[1] Exception faite de l'indicateur 1.2 où l'échantillon est constitué de 56 préfectures de département.

INDICATEUR

1.2 – Délai séparant la décision de subvention de la fin de réalisation du projet

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Délai séparant la décision de subvention au titre de la DETR de la fin de la réalisation du projet	mois	23,37	20,9	24	23,2	cible atteinte	24

Commentaires techniques

Source des données : préfectures.

Explications sur la construction de l'indicateur :

L'indicateur représente le délai moyen écoulé entre la date d'attribution de la subvention (avant le commencement des travaux) et la date de clôture qui correspond au versement du solde de la subvention (après achèvement des travaux) pour les opérations soldées durant l'année au titre de la DETR. L'indicateur a été calculé à partir des données communiquées et fiabilisées par 56 préfectures de départements.

Les articles R. 2334-28 et R. 2334-29 du code général des collectivités territoriales prévoient que le bénéficiaire d'une subvention dispose d'un délai de deux ans, qui peut être prorogé d'un an par le préfet, pour commencer l'opération à compter de la notification de la subvention (pour des opérations pouvant être réalisées à brève échéance, le préfet peut cependant fixer un délai inférieur) et d'un délai de quatre ans à compter de la déclaration de commencement des travaux pour réaliser l'opération (exceptionnellement, ce délai peut être prorogé de deux ans par décision du préfet).

ANALYSE DES RESULTATS

L'**indicateur 1.2** (délai moyen entre la décision de subvention et le versement du solde de la subvention, qui intervient lorsque l'opération est achevée) donne une indication sur la durée de liquidation moyenne des subventions accordées au titre de la DETR. En 2024, ce délai s'établit à 23,2 mois, contre 20,9 mois en 2023. Le délai moyen s'établit une nouvelle fois en dessous de la cible fixée à 24 mois, ce qui montre la capacité de l'État à sélectionner des projets d'investissement mûrs parmi ceux qui sont présentés et portés par les collectivités locales.

INDICATEUR

1.3 – Effet de levier des dotations de soutien à l'investissement des collectivités territoriales

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Effet de levier de la DETR		3,8	3,99	4,0	3,7	absence amélioration	4,0
Effet de levier de la DSIL		4,6	5,88	4,5	6,86	cible atteinte	4,5
Effet de levier de la DSID		3,91	3,7	4,0	4	cible atteinte	4,0
Effet de levier de la DPV		2,7	3,63	3,0	3,8	cible atteinte	3,0

Commentaires techniques

Source des données : préfectures

Explications sur la construction de l'indicateur : Pour chaque dotation d'investissement, les données de l'indicateur sont établies à partir d'une comptabilisation du montant annuel de l'investissement total des projets subventionnés au titre cette dotation par l'ensemble des préfets ou des préfets de région, et du montant annuel total des subventions accordées par ceux-ci. Le premier chiffre est divisé par le second pour obtenir l'effet de levier annuel de la dotation. L'indicateur a été calculé à partir de l'ensemble des bilans des projets complétés par les préfectures de région et fiabilisés.

ANALYSE DES RESULTATS

L'**indicateur 1.3** mesure l'effet de levier de la DSIL, de la DPV, de la DSID et de la DETR. Il est calculé en rapportant le coût total des opérations subventionnées par chacune de ces quatre dotations au montant total des subventions attribuées. En 2024, 1 € de subvention accordé par l'État au titre de l'une de ces quatre dotations correspond ainsi à l'investissement de 3,7 € à 6,86 € par les collectivités bénéficiaires. L'effet de levier progresse pour la DSIL, la DPV et la DSID. Enfin, l'effet de levier de la DETR décroît légèrement à 3,7 mais reste à un niveau proche de la cible, fixée à 4.

Présentation des crédits

2024 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS OUVERTS ET DES CREDITS CONSOMMES

2024 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action Prévision LFI 2024 Consommation 2024	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Soutien aux projets des communes et groupements de communes	1 684	1 970 250 000 1 759 460 853	1 970 250 000 1 759 462 537	1 970 250 000
02 – Dotation générale de décentralisation des communes		141 091 268 141 120 719	141 091 268 141 120 719	141 091 268
03 – Soutien aux projets des départements et des régions		211 855 969 194 528 092	211 855 969 194 528 092	211 855 969
04 – Dotation générale de décentralisation des départements		265 413 480 265 399 092	265 413 480 265 399 092	265 413 480
05 – Dotation générale de décentralisation des régions		937 541 150 937 494 498	937 541 150 937 494 498	937 541 150
06 – Dotation générale de décentralisation concours particuliers		272 049 877 273 188 733	272 049 877 273 188 733	272 049 877
08 – Concours exceptionnels pour l'achat de masques			0 0	0
09 – Dotation de soutien à l'investissement local exceptionnelle		-7 866 505	0 -7 866 505	0
Total des AE prévues en LFI	0	3 798 201 744	3 798 201 744	3 798 201 744
Ouvertures / annulations par FdC et AdP				
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-32 838 245 (hors titre 2)		-32 838 245	
Total des AE ouvertes	3 765 363 499 (hors titre 2)		3 765 363 499	
Total des AE consommées	1 684	3 563 325 481	3 563 327 165	

2024 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action Prévision LFI 2024 Consommation 2024	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Soutien aux projets des communes et groupements de communes		1 829 927 797 1 785 739 392	1 829 927 797 1 785 739 392	1 829 927 797
02 – Dotation générale de décentralisation des communes		141 091 268 141 282 889	141 091 268 141 282 889	141 091 268
03 – Soutien aux projets des départements et des régions		154 871 382 124 581 096	154 871 382 124 581 096	154 871 382
04 – Dotation générale de décentralisation des départements		265 413 480 265 399 092	265 413 480 265 399 092	265 413 480
05 – Dotation générale de décentralisation des régions		937 541 150 943 369 369	937 541 150 943 369 369	937 541 150
06 – Dotation générale de décentralisation concours particuliers		272 049 877 272 797 402	272 049 877 272 797 402	272 049 877
08 – Concours exceptionnels pour l'achat de masques			0 0	0
09 – Dotation de soutien à l'investissement local exceptionnelle		110 893 552 104 854 484	110 893 552 104 854 484	110 893 552

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2024 Consommation 2024</i>				
Total des CP prévus en LFI	0	3 711 788 506	3 711 788 506	3 711 788 506
Ouvertures / annulations par FdC et AdP				
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+9 259 931 (hors titre 2)		+9 259 931	
Total des CP ouverts	3 721 048 437 (hors titre 2)		3 721 048 437	
Total des CP consommés	0	3 638 023 725	3 638 023 725	

2023 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS VOTES (LFI) ET DES CREDITS CONSOMMES

2023 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2023 Consommation 2023</i>			
01 – Soutien aux projets des communes et groupements de communes	1 864 538 930 1 970 753 162	1 864 538 930	1 864 538 930 1 970 753 162
02 – Dotation générale de décentralisation des communes	135 422 209 135 637 093	135 422 209	135 422 209 135 637 093
03 – Soutien aux projets des départements et des régions	211 855 969 209 899 346	211 855 969	211 855 969 209 899 346
04 – Dotation générale de décentralisation des départements	265 566 808 265 984 679	265 566 808	265 566 808 265 984 679
05 – Dotation générale de décentralisation des régions	1 405 030 418 1 412 554 097	1 405 030 418	1 405 030 418 1 412 554 097
06 – Dotation générale de décentralisation concours particuliers	265 583 103 265 054 319	265 583 103	265 583 103 265 054 319
08 – Concours exceptionnels pour l'achat de masques		0	0
09 – Dotation de soutien à l'investissement local exceptionnelle	-9 211 050	0	0 -9 211 050
Total des AE prévues en LFI	4 147 997 437	4 147 997 437	4 147 997 437
Total des AE consommées	4 250 671 646		4 250 671 646

2023 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2023 Consommation 2023</i>			
01 – Soutien aux projets des communes et groupements de communes	1 741 842 730 1 763 258 888	1 741 842 730	1 741 842 730 1 763 258 888
02 – Dotation générale de décentralisation des communes	135 422 209 135 337 673	135 422 209	135 422 209 135 337 673
03 – Soutien aux projets des départements et des régions	163 350 433 142 780 185	163 350 433	163 350 433 142 780 185

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention Prévision LFI 2023 Consommation 2023	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
04 – Dotation générale de décentralisation des départements	265 566 808 265 984 679	265 566 808	265 566 808 265 984 679
05 – Dotation générale de décentralisation des régions	1 405 030 418 1 406 679 226	1 405 030 418	1 405 030 418 1 406 679 226
06 – Dotation générale de décentralisation concours particuliers	265 583 103 265 051 270	265 583 103	265 583 103 265 051 270
08 – Concours exceptionnels pour l'achat de masques		0	0 0
09 – Dotation de soutien à l'investissement local exceptionnelle	215 370 206 166 456 945	215 370 206	215 370 206 166 456 945
Total des CP prévus en LFI	4 192 165 907	4 192 165 907	4 192 165 907
Total des CP consommés	4 145 548 865		4 145 548 865

PRESENTATION PAR TITRE ET CATEGORIE DES CREDITS CONSOMMES

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2023	Ouvertes en 2024	Consommées* en 2024	Consommées* en 2023	Ouverts en 2024	Consommées* en 2024
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	0	0	1 684	0	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	0	0	1 684	0	0	0
Titre 6 – Dépenses d'intervention	4 250 671 646	3 798 201 744	3 563 325 481	4 145 548 865	3 711 788 506	3 638 023 725
Transferts aux ménages	0	0	0	25 830	0	0
Transferts aux entreprises	16 474 703	0	16 286 926	15 926 819	0	18 813 347
Transferts aux collectivités territoriales	4 214 745 831	3 798 201 744	3 533 078 540	4 108 645 638	3 711 788 506	3 608 072 652
Transferts aux autres collectivités	19 451 113	0	13 960 015	20 950 578	0	11 137 725
Total hors FdC et AdP		3 798 201 744			3 711 788 506	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		-32 838 245			+9 259 931	
Total*	4 250 671 646	3 765 363 499	3 563 327 165	4 145 548 865	3 721 048 437	3 638 023 725

* y.c. FdC et AdP

RECAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CREDITS

ARRETES DE REPORT GENERAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
14/03/2024		2 107 288		15 912 893				
Total		2 107 288		15 912 893				

DECRETS DE VIREMENT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
26/06/2024		54 246		54 246				
Total		54 246		54 246				

LOI DE FINANCES DE FIN DE GESTION

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
07/12/2024						34 999 779		6 707 208
Total						34 999 779		6 707 208

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général		2 161 534		15 967 139		34 999 779		6 707 208

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Soutien aux projets des communes et groupements de communes		1 970 250 000 1 759 462 537	1 970 250 000 1 759 462 537		1 829 927 797 1 785 739 392	1 829 927 797 1 785 739 392
02 – Dotation générale de décentralisation des communes		141 091 268 141 120 719	141 091 268 141 120 719		141 091 268 141 282 889	141 091 268 141 282 889
03 – Soutien aux projets des départements et des régions		211 855 969 194 528 092	211 855 969 194 528 092		154 871 382 124 581 096	154 871 382 124 581 096
04 – Dotation générale de décentralisation des départements		265 413 480 265 399 092	265 413 480 265 399 092		265 413 480 265 399 092	265 413 480 265 399 092
05 – Dotation générale de décentralisation des régions		937 541 150 937 494 498	937 541 150 937 494 498		937 541 150 943 369 369	937 541 150 943 369 369
06 – Dotation générale de décentralisation concours particuliers		272 049 877 273 188 733	272 049 877 273 188 733		272 049 877 272 797 402	272 049 877 272 797 402
08 – Concours exceptionnels pour l'achat de masques			0 0			0 0
09 – Dotation de soutien à l'investissement local exceptionnelle		-7 866 505	0 -7 866 505		110 893 552 104 854 484	110 893 552 104 854 484
Total des crédits prévus en LFI *	0	3 798 201 744	3 798 201 744	0	3 711 788 506	3 711 788 506
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		-32 838 245	-32 838 245		+9 259 931	+9 259 931
Total des crédits ouverts	0	3 765 363 499	3 765 363 499	0	3 721 048 437	3 721 048 437
Total des crédits consommés	0	3 563 327 165	3 563 327 165	0	3 638 023 725	3 638 023 725
Crédits ouverts - crédits consommés		+202 036 334	+202 036 334		+83 024 712	+83 024 712

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

PASSAGE DU PLF A LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	4 146 457 882	4 146 457 882	0	4 060 044 644	4 060 044 644
Amendements	0	-348 256 138	-348 256 138	0	-348 256 138	-348 256 138
LFI	0	3 798 201 744	3 798 201 744	0	3 711 788 506	3 711 788 506

L'amendement n° II-4140, adopté en première lecture à l'Assemblée nationale, a opéré plusieurs ajustements sur les compensations financières versées aux collectivités au titre des dotations générales de décentralisation (DGD), pour un montant total de 31 363 017 € en AE=CP.

L'amendement n° II-4477, également adopté en première lecture à l'Assemblée nationale, est venu abonder la dotation générale de décentralisation concours particuliers (DGD – concours particuliers – DGD bibliothèques) au

titre des mesures annoncées par le comité interministériel des outre-mer (CIOM) pour un montant total de 3 500 000 € en AE=CP.

L'amendement n° II-1360, adopté par le Sénat en première lecture, est venu procéder à un ajustement de la compensation financière de compétences en matière de formations sanitaires et sociales, portée par l'action n° 5 du programme 119 « Dotation générale de décentralisation des régions » (DGD des régions) à hauteur de 852 875 € en AE=CP.

L'amendement n° II-768, adopté en lecture définitive par l'Assemblée Nationale, a diminué les crédits de la DGD des régions pour un montant de 383 972 030 € en AE = CP au titre de la suppression des dotations de compensation aux régions de la perte des frais de gestion de la CVAE (91,3 M€), de la perte des frais de gestion de la taxe d'habitation (292,7 M€) et de la diminution des frais de gestion de la CVAE et de la CFE (107 M€) et de leur conversion, avec d'autres vecteurs financiers, en une part fixe d'accise sur les énergies définie à l'article 41 modifié de la loi de finances pour 2014.

RESERVE DE PRECAUTION ET FONGIBILITE

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	0	208 901 096	208 901 096	0	204 148 368	204 148 368
Surgels	0	62 670 329	62 670 329	0	61 244 510	61 244 510
Dégels	0	0	0	0	0	0
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	0	271 571 425	271 571 425	0	265 392 878	265 392 878

La mise en réserve de précaution initiale pour l'année 2024 a été répartie comme suit :

- **En AE**, la mise en réserve des crédits des dotations d'investissement a été supérieure à celle appliquée en 2023 (soit 104,4 M € contre 94,4 M€). Le taux de mise en réserve a ainsi été porté à 4,79 % sur le BOP n° 1 et a été supporté par les dotations d'investissement (4,4 % de l'enveloppe de la DETR et 7,5 % des crédits votés sur la DSIL d'une part et la DSID d'autre part). La DPV a été exonérée de gel, comme c'est le cas depuis plusieurs années au titre du caractère prioritaire des investissements de la politique de la ville. Afin de respecter un niveau de mise en réserve de 5,5 % à l'échelle du programme, le BOP n° 2 a fait l'objet d'un gel à hauteur de 6,46 %, celui-ci étant porté par la dotation générale de décentralisation – service communaux d'hygiène et de santé (« DGD SCHS ») pour 90,6 M€, et le reliquat (soit 13,8 M€) par la dotation générale de décentralisation au titre des concours particuliers – ports maritimes (« DGD ports maritimes ») ;
- **En CP**, la mise en réserve a été répartie proportionnellement au poids de chacun des deux BOP, soit 115,3 M€ pour le BOP n° 1 et 88,9 M€ pour le BOP n° 2, intégralement portés par la DGD SCHS. Au sein du BOP n° 1, les crédits du plan Marseille ont été exonérés de gel, celui-ci ayant été réparti entre les autres dotations de soutien à l'investissement.

La réserve de précaution a été relevée d'1,75 point de pourcentage (passant ainsi à 7,15 % des crédits du programme en AE et en CP) le 21 février 2024 afin de respecter la trajectoire définie par le Gouvernement en matière de finances publiques. Le gel supplémentaire résultant de cette décision (+62,7 M€ en AE et +61,2 M€ en CP) a été réparti de manière égale entre les deux BOP.

La loi n° 2024-1167 du 6 décembre 2024 de finances de fin de gestion pour 2024 a libéré une partie de la réserve de précaution pesant sur le programme 119, à hauteur de 166,6 M€ en AE et 188,7 M€ en CP.

En AE, cette dernière a été mobilisée ainsi :

- 30,5 M€ d'AE ont été mobilisés pour abonder les dotations d'investissement ;
- Les AE du BOP n° 2 mises en réserve (soit 135,8 M€) ont été intégralement dégelées et mises à disposition des collectivités ;
- La dotation de compensation de la taxe GEMAPI aux communes et EPCI à fiscalité propre, sous-budgétisée, a été abondée de 302 864 € ;
- Le reste de la réserve de précaution du BOP n° 1 a été annulé.

En CP, la loi de fin de gestion a libéré partiellement la réserve de précaution :

- Sur le BOP n° 1, 69,2 M€ ont été libérés afin de couvrir partiellement les reste-à-payer au titre des dotations d'investissement ;
- L'intégralité des crédits de paiement dus au titre des dotations du BOP n° 2 (DGD SCHS et DGD ports maritimes) a été dégelée ;
- Le reste des CP mis en réserve a été annulé.

En complément, la loi de finances de fin de gestion a ouvert une enveloppe exceptionnelle, au sein de l'action n° 1, de 70 M€ en AE=CP pour soutenir les collectivités territoriales dans leurs actions d'entretien du réseau routier local. Ces crédits n'ont pas pu être exécutés en 2024 et 10 M€ en AE=CP ont été reportés et gelés sur la gestion 2025.

Dépenses pluriannuelles

SUIVI DES CREDITS DE PAIEMENT ASSOCIES A LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2024	CP 2024
AE ouvertes en 2024 * (E1) 3 765 363 499	CP ouverts en 2024 * (P1) 3 721 048 437
AE engagées en 2024 (E2) 3 563 327 165	CP consommés en 2024 (P2) 3 638 023 725
AE affectées non engagées au 31/12/2024 (E3) 0	dont CP consommés en 2024 sur engagements antérieurs à 2024 (P3 = P2 – P4) 1 641 159 254
AE non affectées non engagées au 31/12/2024 (E4 = E1 – E2 – E3) 202 036 334	dont CP consommés en 2024 sur engagements 2024 (P4) 1 996 864 471

RESTES A PAYER

Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 brut (R1) 5 773 007 116					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2023 (R2) 0					
	Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 net (R3 = R1 + R2) 5 773 007 116	–	CP consommés en 2024 sur engagements antérieurs à 2024 (P3 = P2 – P4) 1 641 159 254	=	Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R4 = R3 – P3) 4 131 847 863
	AE engagées en 2024 (E2) 3 563 327 165	–	CP consommés en 2024 sur engagements 2024 (P4) 1 996 864 471	=	Engagements 2024 non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R5 = E2 – P4) 1 566 462 694
					Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R6 = R4 + R5) 5 698 310 557
					Estimation des CP 2025 sur engagements non couverts au 31/12/2024 (P5) 1 592 164 017
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2025 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2024 (P6 = R6 – P5) 4 106 146 540

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2024 + reports 2023 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Les engagements non couverts par des paiements à la fin de l'année 2024 s'élèvent à 5 698 M €. Les dispositifs concernés par les restes à payer au 31 décembre 2024 sont pour l'essentiel les dotations de soutien à l'investissement des collectivités territoriales, dont les AE peuvent générer des CP jusqu'à neuf années après l'engagement juridique initial :

- La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ;
- La dotation politique de la ville (DPV) ;
- La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) ;
- La dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) ;
- La DSIL exceptionnelle, créée en cours de gestion 2020 ;
- La dotation « Marseille en grand ».

Les autres sous-actions du programme 119 font l'objet d'une délégation en AE = CP. Les crédits non consommés sur ces dotations dues ont été demandés en reports de 2024 sur 2025. Ils sont intégrés aux restes à payer lorsque, pour des raisons de difficultés rencontrées en fin de gestion, seules les AE ont pu être engagées.

L'augmentation du stock de restes à payer (+60,7M € par rapport au 31 décembre 2023) résulte de la progression des AE ouvertes en LFI au titre des dotations d'investissement ces dernières années :

- Pour la DPV, l'enveloppe est passée de 100 M € en 2014-2016 à 150 M € depuis 2017 ;
- Pour la DETR de 815 M € en 2015 à 966 M € en 2017, puis 1 017 M € en 2018 et 1 046 M € depuis 2019 ;
- Pour la DSIL de 546 M € en 2017 à 570 M € depuis 2019. En 2022, cette enveloppe a été rehaussée par un abondement exceptionnel de 303 M €.
- Le remplacement de la dotation globale d'équipement (DGE) par la DSID en 2019 a aussi généré de nouveaux restes à payer. La DGE était gérée en AE=CP, la totalité des AE engagées en année N était donc couverte par des CP sur le même exercice. La DSID comporte en revanche une part « projets », qui représente 77 % de l'enveloppe et qui entraîne des décaissements pluriannuels. Avec la nouvelle réforme de la DSID menée en LFI 2022, les décaissements pluriannuels représentent désormais l'intégralité des crédits de la dotation. La réforme de la DSID menée en LFI 2022 a ainsi participé à rehausser les restes à payer, puisque le volume des ouvertures en AE dont la couverture par des CP est échelonnée sur plusieurs années est passé de 163 à 212 M €.

En outre, l'intégralité des AE au titre du volet « écoles » du plan « Marseille en grand » ouvertes en LFI 2022 ont été engagées au 31 décembre 2023, tandis que 68,6 M € de CP ont été consommés entre 2023 et 2024. **Le stock de restes à payer s'élève donc à 185,3 M € au 31 décembre 2024.** Il a vocation à diminuer au fur et à mesure de l'avancée des opérations de rénovation du bâti scolaire, qui doivent s'échelonner sur plusieurs années.

Justification par action

ACTION

01 – Soutien aux projets des communes et groupements de communes

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 – Soutien aux projets des communes et groupements de communes		1 970 250 000 1 759 462 537	1 970 250 000 1 759 462 537		1 829 927 797 1 785 739 392	1 829 927 797 1 785 739 392

ÉLEMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		1 684		
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		1 684		
Titre 6 : Dépenses d'intervention	1 970 250 000	1 759 460 853	1 829 927 797	1 785 739 392
Transferts aux entreprises		6 113 356		8 086 923
Transferts aux collectivités territoriales	1 970 250 000	1 750 465 991	1 829 927 797	1 775 572 690
Transferts aux autres collectivités		2 881 506		2 079 780
Total	1 970 250 000	1 759 462 537	1 829 927 797	1 785 739 392

Au 31 décembre 2024, les montants exécutés au titre de l'action 1 « soutien aux projets des communes et groupements de communes » s'élèvent à 1876,3 M € en AE[1] et 1 785,7M € en CP. Ces montants extraits de Chorus sont nets des minorations enregistrées sur certains engagements juridiques pris par l'État au titre des dotations d'investissement avant 2024. Ces minorations traduisent l'abandon ou la diminution du coût final de certains projets d'investissements. Elles se sont élevées cette année à 118 M€ en AE.

Après retraitement des minorations enregistrées sur certains engagements juridiques, l'engagement et la consommation des crédits est répartie entre les différentes sous-actions de la manière suivante :

[1] Le programme 119 ne porte que des dépenses d'intervention. Les 1 684 € d'AE inscrits en dépenses de fonctionnement sont issus d'une erreur d'imputation dans Chorus.

1. Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

En 2024, les crédits disponibles s'élevaient à 1 019,6 M € en AE et 917,4 M € en CP pour la DETR.

En AE, la LFI a ouvert 1 046 M €, sur lesquels 46 M € ont été placés en réserve de précaution. Par ailleurs, 222 975 € d'AE 2023 ont été obtenus en report sur 2024 et 0,7 M€ ont été fongibilisés depuis les lignes IRPM et DSIL en fin de gestion. Enfin, 15,6 M€ ont été annulés par la loi du 6 décembre 2024 de finances de fin de gestion pour 2024, tandis que les 30,8 M€ d'AE dégelées ont été mobilisées ainsi :

- 1,3 M€ ont été mis à la disposition des préfets pour soutenir quelques projets d'investissement signalés dans le cadre du schéma de fin de gestion ;
- 29,1 M€ ont été mobilisés, en complément de la DSEC, en vue d'assurer un accompagnement et un soutien exceptionnel aux collectivités alpines les plus durement touchées par une série de phénomènes météorologiques extrêmes : dans le détail, 17,4 M€ ont été mobilisés au titre de la DETR et 11,7 M€ ont été fongibilisés vers la DSID ;
- 302 864 € ont été fongibilisés afin de couvrir les besoins de crédits de la dotation de compensation des contributions fiscalisées, sur le BOP n° 2.

En CP, la LFI 2024 a ouvert 915,7 M€, dont 71,9 M€ ont été mis en réserve. En fin d'année, 69,2 M€ ont été dégelés pour permettre aux préfetures de départements de continuer à payer les collectivités et réduire ainsi le stock de restes à payer. Un montant de 3,8 M€ a également été fongibilisé depuis les autres lignes du BOP (DSID et IRPM) afin de réduire le stock de demandes de paiement au titre de la DSID. Enfin, comme pour les AE, 302 864 € de CP ont également été fongibilisés pour couvrir les besoins de crédits de la dotation de compensation des contributions fiscalisées sur le BOP n° 2.

Au 31 décembre 2024, plus de 99,97 % des AE disponibles et 99,76 % des CP ont été consommés (après retraitements des retraits d'engagements). L'exécution 2024 des CP de la DETR est en recul de -3,4 M€ par rapport à 2023.

1. Dotation politique de la ville (DPV)

Les crédits disponibles en 2024 s'élevaient à 150,3 M€ en AE et 118,5 M€ en CP :

- **En AE**, les crédits ouverts ont été exonérés de gel afin de traduire l'engagement politique du Gouvernement en faveur des quartiers prioritaires. Un montant de 93 461 € a été obtenu en report et engagé dès les premiers mois de l'année. Au 31 décembre 2024, 99,96 % des AE (150 M€) ont été engagées (après retraitements des retraits d'engagements). 0,2 M€ ont été fongibilisés depuis la DSIL pour couvrir une dernière demande en toute fin de gestion.
- **En CP**, 10 M€ ont été placés en réserve de précaution initiale sur 127,8 M€ de CP ouverts par la LFI 2024. Les CP mis en réserve ont été intégralement annulés par la loi de finances de fin de gestion. Un montant de 289 080, € a par ailleurs été obtenu en report et consommé dès le début de la gestion. Enfin, une fongibilité a été opérée en fin de gestion depuis la DSID, pour 0,4 M€.

Au 31 décembre 2024, la consommation s'est établie à 117,2 M€ en CP, en baisse de -10,3 M€ par rapport à 2023 (127,5 M€) mais en progression de +7,2 M€ par rapport à 2022 (110 M€), pour un taux de consommation de 98,93 % des crédits disponibles (après retraitements des retraits d'engagements).

1. Dotation de soutien à l'investissement local des communes et de leurs groupements (DSIL) hors abondement exceptionnel

En AE, la LFI 2024 a ouvert 570 M€, dont 65,4 M€ ont été gelés et intégralement annulés par la loi de finances de fin de gestion. Un montant de 1,5 M€ a été fongibilisé en fin de gestion au profit des autres dotations de soutien à l'investissement local (DETR, DSID et DPV).

Au 31 décembre 2024, 503 M€ ont été engagés, soit un taux de consommation de 99,98 % des crédits disponibles (après retraitements des retraits d'engagements).

En CP, 549,4 M€ ont été ouverts en LFI 2024, soit -27,9 M€ par rapport à 2023. La réserve de précaution (43,1 M€) a été entièrement annulée par la loi du 6 décembre 2024 de finances de fin de gestion pour 2024. Au total, 4,7 M€ de CP ont dû être fongibilisés depuis la DSID afin de compenser partiellement ces annulations de crédits et permettre aux préfetures d'assurer quelques paiements supplémentaires en fin de gestion.

Au 31 décembre 2024, 511,5 M€ de CP ont été consommés, soit 99,97 % des crédits disponibles. Il s'agit d'un retour à un niveau normal de consommation après un millésime 2023 historique, qui correspondait au pic des

décassements résultant de l'abondement exceptionnel de 303 M€ ouvert par la LFI 2022 : la consommation est en recul de -8 % par rapport à 2023 (554,7 M€) mais en hausse par rapport aux exercices antérieurs (479 M€ en 2022, 493 M€ en 2021).

1. Les dotations particulières du BOP n° 1 et de l'action n° 1 en AE = CP

Quatre dotations font partie des « dotations particulières » (brique 837). Afin de garantir la disponibilité des crédits de ces dotations de compensation, calibrée à l'euro près en loi de finances initiale et qui sont légalement dues aux collectivités, le gel correspondant a été reporté sur les dotations d'investissement.

Au sein de l'action n° 1, 204,25 M€ ont été ouverts en LFI 2024, en hausse de 105,7 M€ par rapport à la LFI 2023, lié à :

- Un élargissement du périmètre de la dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales ;
- L'ajustement à la hausse de la programmation de la dotation titres sécurisés (DTS) pour les années à venir ;
- Et ce, malgré la division par deux des crédits ouverts au titre des indemnités régisseurs police municipale (IRPM). Avec le déploiement des procès-verbaux électroniques (PVE), le nombre de régies de police municipale, et donc les indemnités dues aux régisseurs, a fortement diminué.

Dans le détail, la répartition des ouvertures entre les différentes dotations en AE=CP du BOP n° 1 est la suivante :

- La **dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales**, pour un montant de **100 M € en AE=CP** (soit +58,4 M € par rapport à 2023). L'article 243 de la loi de finances (LFI) pour 2024 a réformé la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et la valorisation des aménités rurales instaurée par la loi de finances pour 2020 à l'article L. 2335-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT) en remplacement de la dotation budgétaire « Natura 2000 », créée par la loi de finances pour 2019, et qui avait fait l'objet de plusieurs réformes depuis. La réforme portée par la LFI 2024 visait à reconnaître et valoriser davantage les services environnementaux rendus par les communes rurales à l'ensemble de la Nation en termes de maintien des réservoirs de biodiversité, des puits de carbone, des paysages et tous services rendus par les écosystèmes (« les aménités rurales »). Elle ajoute donc à la compensation des contraintes d'aménagement qui peuvent en découler, une reconnaissance de la contribution des collectivités territoriales à l'atteinte des objectifs de la transition écologique. Elle prévoit dans le cadre de France Ruralités, une augmentation significative de la dotation de +58,4 M€ pour la porter à un montant total de 100 M€ en 2024, minorée d'une réserve pour régularisations de 0,5 M€, permettant aussi de poursuivre l'effort de verdissement des concours financiers de l'État. Grâce à cette réforme, le nombre de bénéficiaires de cette dotation continue d'augmenter et est passé de 6 388 communes en 2023 à 8 921 communes en 2024. Au 31 décembre 2024, 99,5 % des crédits ont été consommés, le reliquat correspondant à la réserve de précaution réglementaire de la dotation ;
- Les **4 M € en AE=CP** ouverts au titre de la **dotation communale d'insularité** créée en 2017 ont été **consommés en intégralité en 2024** ;
- La **dotation « titres sécurisés » (DTS)**, qui accompagne les communes qui ont sollicité l'installation de stations de recueil des demandes de passeports et de cartes nationales d'identité :
 - La DTS a connu une augmentation de ses ouvertures en LFI 2024, à 100 M € en AE = CP.
 - **Au 31 décembre 2024, la consommation s'élève à 100 % des crédits délégués.** Une réserve de 490 500 € a été provisionnée en AE et en CP sur le reliquat et demandée en report pour faire face aux éventuels besoins de rectification en 2025.
- **250 k € en AE=CP ont été ouverts en LFI 2024 au titre des IRPM.** Au 31 décembre 2024, le taux de consommation des crédits délégués est de 92,42 %. Le reliquat correspond à des crédits non consommés en raison de difficultés locales et/ou d'un engagement tardif des crédits.

1. Le plan « Marseille en grand »

L'intégralité des AE du plan Marseille en Grand a été consommée au 31 décembre 2023.

La LFI 2024 a ouvert 32,7 M€ en CP, auxquels se sont ajoutés les crédits obtenus en report sur 2024 (4,5 M€), soit un total de 37,2 M€ de CP disponibles en 2024 au titre du plan de rénovation pour les écoles marseillaises. Au 31 décembre 2024, la totalité de ces crédits ont été consommés, dont :

- 0,2 M€ correspondant au solde de la première avance versée en 2022 ;
- 8,2 M€ correspondant à un nouvel acompte correspondant à 20 % de la part État sur le premier marché subséquent ;
- 12,7 M€ correspondant à une première avance au titre du deuxième marché subséquent ;
- 16,1 M€ correspondant à une première avance au titre du troisième marché subséquent.

Ainsi, au 31 décembre 2024, le taux d'exécution de la subvention de l'État au profit de la rénovation des écoles marseillaises s'établit depuis 2022 à 100 % en AE et 27 % en CP (68,7 M€).

ACTION

02 – Dotation générale de décentralisation des communes

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
02 – Dotation générale de décentralisation des communes		141 091 268 141 120 719	141 091 268 141 120 719		141 091 268 141 282 889	141 091 268 141 282 889

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	141 091 268	141 120 719	141 091 268	141 282 889
Transferts aux collectivités territoriales	141 091 268	141 057 719	141 091 268	141 141 889
Transferts aux autres collectivités		63 000		141 000
Total	141 091 268	141 120 719	141 091 268	141 282 889

L'action n° 2 regroupe les crédits de la DGD versée au bloc communal. Elle est affectée :

- au concours particulier relatif à l'élaboration des documents d'urbanisme (25,8 M €). Ce concours a été majoré à hauteur de 2 482 845 € au titre de l'adossement sur ce concours de la compensation financière du transfert de la compétence en matière de police de la publicité extérieure en application des articles 17 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 et de l'article 250 de la LFI pour 2024 ;
- au concours particulier relatif au financement des services communaux d'hygiène et de santé (« SCHS ») (90,6 M €) ;
- au concours particulier pour l'entretien de la voirie nationale de Paris (15,4 M €) ;

- au concours particulier relatif au financement du transfert des monuments historiques (0,6 M €) ;
- au concours particulier pour le financement du transfert de compétences prévu à l'article L. 631-7-1 du CCH (0,5 M €) ;
- depuis 2021, au concours particulier dédié à la voirie versé au titre de différents transferts de portions du réseau routier national non concédé (8,3 M €). L'augmentation des crédits de 3,2 M€ par rapport à l'année précédente s'explique par :
 - une augmentation de la compensation du transfert de services dont bénéficie l'Eurométropole de Strasbourg, à hauteur de +684 229 € nets en AE=CP, après débasage d'un ajustement non pérenne pour 2023 s'étant établi à 155 740 € ;
 - des crédits au titre de la compensation provisionnelle du transfert d'équipement prévu à l'article 38 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS) au profit des métropoles de Lyon et de Dijon, à hauteur de 2 657 725 €.

Le gel de début d'année incluant le BOP n° 2 des DGD dans son périmètre, le concours « SCHS » a été gelé à hauteur de l'intégralité des crédits en AE, soit 90,6 M€, et de la quasi intégralité des crédits en CP, soit 88,8 M. Le dégel, intervenu après l'adoption de la loi de fin de gestion 2024 du 6 décembre 2024, a permis de verser les crédits de la DGD SCHS en AE=CP et leur consommation intégrale. S'agissant des autres sous actions de l'action n° 2, la quasi-totalité des crédits ouverts en 2024 a été consommée au 31 décembre 2024. Seuls 390 900,46 € en AE et 553 150 € en CP du concours « documents d'urbanisme » n'ont pu être consommés et ont donc été demandés en report sur 2025.

Pour rappel, ce concours fait l'objet d'une répartition progressive avant d'être alloué au niveau déconcentré entre les collectivités justifiant d'une procédure de renouvellement de leurs documents d'urbanisme. Ces modalités de gestion impliquent une consommation de crédits concentrée sur le dernier trimestre, de telle sorte qu'en cas de difficultés locales, la mise en paiement voire l'engagement peuvent occasionnellement ne pas avoir été opérés avant la date de fin de gestion budgétaire.

A l'issue de la gestion budgétaire 2023, 421 484 € en AE et 745 904 € en CP n'avaient pas pu être consommés et ont pu être obtenus en reports sur l'exercice 2024, dont 86 728 € en AE et 411 148 € en CP au titre du concours particulier de la DGD relatif à l'élaboration des documents d'urbanisme et 334 756 € en AE=CP au titre du concours particulier relatif au financement des SCHS.

ACTION

03 – Soutien aux projets des départements et des régions

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
03 – Soutien aux projets des départements et des régions		211 855 969 194 528 092	211 855 969 194 528 092		154 871 382 124 581 096	154 871 382 124 581 096

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	211 855 969	194 528 092	154 871 382	124 581 096
Transferts aux collectivités territoriales	211 855 969	191 091 266	154 871 382	123 981 059
Transferts aux autres collectivités		3 436 826		600 038
Total	211 855 969	194 528 092	154 871 382	124 581 096

Au titre de l'action n° 3 « soutien aux projets des départements et des régions » du programme 119, 211,8 M € d'AE et 154,8 M € de CP ont été ouverts par la loi de finances initiale pour 2024. Les montants exécutés tels qu'ils apparaissent dans le suivi DGCL s'élèvent à 200 M € en AE et 125 M € en CP, et 194,5 M € en AE et 125 M € en CP selon les données Chorus. L'écart sur les AE s'explique par les minorations d'engagements juridiques des exercices antérieurs opérées en cours de gestion 2024 : elles s'élèvent à 5,4 M€ et s'expliquent par l'abandon ou la diminution du coût final de certains projets.

Le plan d'action pour la Seine-Saint-Denis n'ayant pas été reconduit en 2024, l'intégralité des crédits ouverts en LFI 2024 sur l'action n° 3 était destinée à la **dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID)**. Les crédits disponibles s'élevaient à 200 M€ en AE et 125 M€ en CP.

Un montant de 24,3 M € en AE et 12,2 M € en CP a été mis en réserve et finalement annulé par la loi de finances de fin de gestion pour 2024.

En AE, au 31 décembre 2024, 200 M € d'AE ont été engagées, soit 100 % des crédits disponibles (après retraitement des minorations enregistrées sur certains engagements juridiques). En effet, comme pour les autres dotations d'investissement, la fongibilité interne depuis les autres lignes du programme (notamment des AE DSIL) a permis de compléter la programmation de quelques SGAR, pour un total de 690 k€. Le rythme d'engagement de la DSID a été particulièrement soutenu dès le premier semestre, à la fois en raison de l'obligation nouvelle faite aux gestionnaires locaux de notifier au moins 80 % de leur enveloppe à la fin du premier semestre de l'année civile (article L. 3334-10 du CGCT), mais aussi du fait d'un important vivier de projets portés par les conseils départementaux. De plus, en cours de gestion 2024, 11,7 M€ d'AE de crédits exceptionnels dédiés aux intempéries survenus en région Provence-Alpes-Côte d'Azur ont été financés par un mouvement en gestion.

En CP, 124,5 M € ont été consommés au 31 décembre 2024, soit 99,24 % des crédits disponibles après fongibilité de 17,5 M € au profit de la DSIL classique et la DSIL exceptionnelle.

ACTION

04 – Dotation générale de décentralisation des départements

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
04 – Dotation générale de décentralisation des départements		265 413 480	265 413 480		265 413 480	265 413 480
		265 399 092	265 399 092		265 399 092	265 399 092

ÉLEMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	265 413 480	265 399 092	265 413 480	265 399 092
Transferts aux collectivités territoriales	265 413 480	265 399 092	265 413 480	265 399 092
Total	265 413 480	265 399 092	265 413 480	265 399 092

L'action n° 4 du programme 119 regroupe les crédits affectés en 2024 à la dotation générale de décentralisation (DGD) de droit commun des départements (265,4 M €). Par rapport à 2023, la DGD des départements fait l'objet d'une minoration de 91 669 € en application des dispositions prévues aux articles 6 et 7 de la loi n° 85-1098 du 11 octobre 1985 relative à la prise en charge par l'État, les départements et les régions des dépenses de personnel, de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité. Ce concours avait également fait l'objet d'un débasage au titre d'un ajustement non pérenne pour 2023 de 61 659 €.

En 2024, 100 % des crédits ouverts en AE=CP ont été consommés.

ACTION**05 – Dotation générale de décentralisation des régions**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> <i>Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
05 – Dotation générale de décentralisation des régions		937 541 150 937 494 498	937 541 150 937 494 498		937 541 150 943 369 369	937 541 150 943 369 369

ÉLEMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	937 541 150	937 494 498	937 541 150	943 369 369
Transferts aux collectivités territoriales	937 541 150	937 494 498	937 541 150	943 369 369
Total	937 541 150	937 494 498	937 541 150	943 369 369

L'action n° 5 regroupe les crédits affectés :

- à la dotation générale de décentralisation (DGD) de droit commun attribuée aux régions, qui assure la compensation financière des transferts de compétences (622,4 M €) ;

- à la DGD attribuée à la collectivité de Corse en application de l'article L. 4425-26 du code général des collectivités territoriales (187 M €) ;
- à la DGD attribuée à Île-de-France Mobilités en application de la loi du 13 août 2004 (128,1 M €) ;

La LFI 2024 a ainsi ouvert 937,5 M€ en AE=CP. En CP, 1 M€ ont été obtenus en reports au titre de la DGD de droit commun attribuée aux régions et 4,8 M€ au titre de la dotation de compensation de la diminution des frais de gestion de la CVAE et de la CFE (4,4 M€) et de la dotation de compensation de la perte des frais de gestion de la CFE (0,4 M€).

Au 31 décembre 2024, la consommation des crédits de la DGD des régions a été intégrale en AE=CP.

ACTION

06 – Dotation générale de décentralisation concours particuliers

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> <i>Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
06 – Dotation générale de décentralisation concours particuliers		272 049 877 273 188 733	272 049 877 273 188 733		272 049 877 272 797 402	272 049 877 272 797 402

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	272 049 877	273 188 733	272 049 877	272 797 402
Transferts aux entreprises		10 177 204		10 177 204
Transferts aux collectivités territoriales	272 049 877	255 415 887	272 049 877	255 024 556
Transferts aux autres collectivités		7 595 642		7 595 642
Total	272 049 877	273 188 733	272 049 877	272 797 402

La DGD concours particuliers comprend :

- les concours organisation et financement transports urbains (87,9 M €) ;
- les concours aux ports maritimes (53,5 M €) ;
- les concours aux bibliothèques municipales, intercommunales et départementales (94,9 M €) ;
- la DGD aéroports (4,4 M €) ;
- la DGD domaine public fluvial (2,9 M €) ;
- **trois dotations correspondant à la compensation à diverses entités des conséquences de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels** (dans le cadre du « pacte productif ») : compensation des contributions fiscalisées pour les syndicats intercommunaux, compensation de la taxe additionnelle spéciale annuelle (TASA) pour la région Île-de-France et compensation de la taxe GEMAPI des communes et EPCI. Ces trois compensations ont été dotées en 2024 de 19,2 M € en AE = CP ;
- **Une dotation pérenne de 9,3 M € en AE=CP pour les communes ou le cas échéant aux EPCI à fiscalité propre correspondant au produit 2017 de la taxe GEMAPI assis sur la taxe d'habitation.**

Une partie du gel de début d'année a porté sur les concours aux ports maritimes à hauteur de 13,9 M€ en AE. Le surgel de 1,75 %, intervenu le 21 février 2024, a également été porté par ce concours, faisant porter la réserve de précaution à ce titre à 45,2 M€ en AE et 28,9 M€ en CP. Le dégel intervenu après l'adoption de la loi de fin de gestion du 6 décembre 2024 a permis de rendre disponibles l'intégralité des crédits.

Concernant les compensations fiscalisées de la DGD concours particuliers, sur la compensation de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels, les 3 dotations ont été consommées à près de 100 % en AE et en CP, à hauteur de 19 157 341 € au lieu des 19 219 135 € prévus. Une légère surbudgétisation est à noter sur la dotation de compensation de la taxe GEMAPI à hauteur de 13 € et sur la dotation de compensation des contributions fiscalisées à hauteur de 61 781 €, en raison de la dissolution de certains syndicats intercommunaux.

Concernant la compensation de suppression de la taxe GEMAPI assis sur la taxe d'habitation, la dotation de compensation a été consommée en AE et en CP à plus de 100 %, en raison d'une sous-budgétisation sur cette ligne. Le montant de cette dotation est de 9 656 456 €, au lieu des 9 291 798 € prévus.

Au 31 décembre 2024, **99,9 % des AE et 99,8 % des CP disponibles ont été exécutés**, soit la quasi-totalité des crédits de la DGD concours particuliers. La préfecture de Guyane n'ayant pas été en mesure d'engager les CP au titre de la compensation à la commune de Matoury du transfert du port maritime d'intérêt national du « Livarot » compte tenu du gel partiel, 394 380 € sont demandés en report en 2025.

ACTION

08 – Concours exceptionnels pour l'achat de masques

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
08 – Concours exceptionnels pour l'achat de masques			0 0			0 0

ÉLEMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation

L'action 8 « concours exceptionnel masques » été créée en 2020 afin d'accueillir les crédits dédiés au remboursement partiel par l'État de l'achat de masques effectué par les collectivités territoriales entre le 13 avril et le 1^{er} juin 2020. Pour mémoire, au 31 décembre 2021, **la totalité des crédits a été consommée, soit 227,9 M€ en AE=CP sur les exercices 2020 et 2021**. Ce dispositif n'est désormais plus abondé en AE et ne fait plus l'objet de décaissement de CP.

Cette action sera supprimée de la nomenclature du programme 119 en 2025.

ACTION**09 – Dotation de soutien à l'investissement local exceptionnelle**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> <i>Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
09 – Dotation de soutien à l'investissement local exceptionnelle		-7 866 505	0 -7 866 505		<i>110 893 552</i> 104 854 484	110 893 552 104 854 484

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention		-7 866 505	110 893 552	104 854 484
Transferts aux entreprises		-3 634		549 220
Transferts aux collectivités territoriales		-7 845 912	110 893 552	103 583 999
Transferts aux autres collectivités		-16 959		721 266
Total		-7 866 505	110 893 552	104 854 484

En 2020, 1 milliard d'euros en AE de DSIL ont, à titre exceptionnel, été ouverts en LFR III afin d'accompagner un effort de relance rapide et massif des projets des communes et de leurs groupements sur les exercices 2020-2021. Cette enveloppe a été ramenée à 950 M € par le décret n° 2021-84 du 28 janvier 2021 portant transfert de crédits, qui a annulé 50 M € d'AE et transféré ces crédits sur le programme 123 « Conditions de vie en outre-mer ». La totalité des AE a été engagée au 31 décembre 2021, nonobstant un dernier reliquat de 111 918,75 € obtenu en report et engagé sur 2022.

La LFI 2024 a ouvert 110,9 M€ de CP, dont 8,7 M€ ont été mis en réserve en début d'exercice et annulés par la loi de fin de gestion pour 2024 du 6 décembre 2024. Par ailleurs, 6 M€ ont été mis en réserve dans la perspective d'un transfert sortant au profit du programme 123 « Conditions de vie outre-mer ». Le transfert n'ayant pas abouti en 2024, ces crédits ont été reportés en vue d'assurer leur transfert en gestion en 2025.

Au 31 décembre 2024, 104,9 M€ en CP ont été consommés, soit 99,75 % des CP disponibles (sans tenir compte des 6 M€ de CP prévus pour le transfert sortant), 8,7 M€ de CP ayant été fongibilisés en fin d'exercice budgétaire depuis les autres dotations d'investissement (DETR, DSIL, DSID) pour satisfaire des demandes de paiement complémentaires.

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RECAPITULATION DES CREDITS ALLOUES PAR LE PROGRAMME AUX OPERATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2023		Prévision LFI 2024		Réalisation 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ANCT - Agence nationale de la cohésion des territoires (P112)		184 065				
Transferts		184 065				
ONF - Office national des forêts (P149)	200 000	42 836			190 000	82 764
Transferts	200 000	42 836			190 000	82 764
CELRL - Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (P113)						98 417
Transferts						98 417
Universités et assimilés (P150)						429 000
Transferts						429 000
Ecoles et formations d'ingénieurs (P150)						253 078
Transferts						253 078
Réseau des œuvres universitaires et scolaires (P231)						154 199
Transferts						154 199
CEA - Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (P172)						329 508
Transferts						329 508
CNRS - Centre national de la recherche scientifique (P172)		236 094				
Transferts		236 094				
Génopole (P172)						9 130
Transferts						9 130
Groupe Mines Télécom (P192)		31 819				65 193
Transferts		31 819				65 193
Total	200 000	494 813			190 000	1 421 288
Total des transferts	200 000	494 813			190 000	1 421 288

Note : les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2024, leur réalisation 2023 est sans objet.

PROGRAMME 122

Concours spécifiques et administration

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Cécile RAQUIN

Directrice générale des collectivités locales

Responsable du programme n° 122 : Concours spécifiques et administration

Le programme 122 « Concours spécifiques et administration » regroupe des aides spécifiques aux collectivités territoriales, ainsi que les moyens attribués à la direction générale des collectivités locales (DGCL) pour la mise en œuvre de ses missions au profit des collectivités territoriales.

L'action n° 01 « Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales » porte les aides de l'État aux collectivités confrontées à des circonstances exceptionnelles, telles que des événements climatiques ou géologiques de grande ampleur. Cette action comprend notamment les subventions destinées à soutenir les collectivités en difficultés financières et les crédits de la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques (DSEC). Cette action a porté également des dispositifs de soutien exceptionnels, tels que le fonds d'accompagnement des collectivités pour la réparation des dégâts et dommages résultant des violences urbaines survenues depuis le 27 juin 2023 ou le fonds exceptionnel d'accompagnement des collectivités touchées par la tempête Ciaran de novembre 2023 et mis en place en 2024.

L'action n° 02 « Administration des relations avec les collectivités territoriales » retrace les dépenses de fonctionnement, d'immobilier et d'équipement informatique de la DGCL. Depuis la création de la direction du numérique (DNUM) du ministère de l'intérieur en 2020, la plupart des crédits d'investissement des projets informatiques structurants portés par la DGCL ont été transférés sur le programme 216. Seuls certains crédits destinés à la refonte des systèmes d'information existants ont été conservés sur le programme 122. Depuis 2024, dans le cadre de la loi d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur (LOPMI), les crédits numériques ont été rétrocédés depuis le programme 216 vers le programme 122. Enfin, depuis 2021, cette action porte également le déploiement de la nouvelle carte des maires et des adjoints aux maires.

L'action n° 04 « Dotations Outre-mer » reprend les dotations initialement inscrites sur le programme 123 « Conditions de vie Outre-mer » et transférées, depuis le 1^{er} janvier 2009, sur le programme 122.

Le programme 122 « Concours spécifiques et administration » est doté d'un unique indicateur de performance destiné à mesurer le délai moyen d'instruction des demandes d'indemnisation pour les collectivités touchées par un événement climatique ou géologique (DSEC).

RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Garantir un traitement rapide des demandes d'indemnisation pour les collectivités touchées par une catastrophe naturelle

INDICATEUR 1.1 : Délai moyen de versement de l'aide aux collectivités locales pour leurs biens non assurables dans le cadre de la procédure d'indemnisation pour les dommages causés par les intempéries

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Garantir un traitement rapide des demandes d'indemnisation pour les collectivités touchées par une catastrophe naturelle

INDICATEUR

1.1 – Délai moyen de versement de l'aide aux collectivités locales pour leurs biens non assurables dans le cadre de la procédure d'indemnisation pour les dommages causés par les intempéries

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Délai moyen de versement de l'aide aux collectivités locales pour leurs biens non assurables dans le cadre de la procédure d'indemnisation pour les dommages causés par les intempéries	mois	11,45	14,87	6	11,21	amélioration	6

Commentaires techniques

Source des données : Direction générale des collectivités locales (DGCL)

Mode de calcul : cet indicateur est calculé par les services de la DGCL, à partir de l'élaboration de tableaux de suivi. Le délai moyen de versement de l'aide correspond au délai entre la date de l'événement climatique ou géologique et la date de la 1^{re} délégation de crédits en AE (hors avances et hors délégations complémentaires exceptionnelles), qui matérialise l'engagement de l'État. L'indicateur prend en compte les délégations d'AE opérées dans l'année au titre des intempéries survenues au cours de la gestion ou d'une gestion antérieure.

ANALYSE DES RESULTATS

Depuis 2019, plusieurs mesures de simplification destinées à accélérer le versement de la DSEC ont été mises en œuvre. Seuls les dossiers dont le montant des dégâts dépasse le seuil de 6 M€ sont désormais présentés au cabinet des ministres chargés des collectivités territoriales et du budget, les autres dossiers étant validés par la directrice générale des collectivités locales. Par ailleurs, le décret n° 2021-1291 du 4 octobre 2021 relatif aux dotations de l'État aux collectivités territoriales a précisé le rôle et le délai d'intervention des services de l'État chargés de procéder à l'évaluation des dégâts (préfets et missions d'inspection pour les événements les plus importants). Ces aménagements de la procédure visent à apporter de la souplesse tout en garantissant une instruction rapide des demandes de subvention. Elles sont applicables aux événements climatiques survenus depuis le 1^{er} janvier 2022. En 2023, deux guides réalisés par l'IGEDD et l'IGA ont été diffusés aux préfets et aux collectivités. Ces référentiels permettent progressivement de faciliter la mise en œuvre de la DSEC et d'accélérer les délais d'attributions de subvention.

En 2024, le délai moyen entre la date de l'évènement et la date de versement de la DSEC s'est établi à 11,21 mois, au-dessus de la cible de 6 mois fixée par le PAP 2024. L'année 2024 a été marquée par l'instruction d'un nombre important d'intempéries dont certaines de très grande ampleur, notamment à l'automne 2023, avec par exemple la tempête Ciaran dans le nord et le nord-ouest de la France et la tempête Aline dans le sud-est du pays.

Quarante demandes de subvention, concernant trente-trois départements, ont été transmises et instruites par la DGCL en 2024 (contre six demandes en 2023), dont :

- Douze concernaient des événements ayant engendré des dégâts compris entre 150 000 € et 1 M€ (contre cinq en 2023) ;
- Onze concernaient des événements ayant généré des dégâts compris entre 1 M€ et 6 M€, nécessitant une instruction de second niveau réalisée par l'IGEDD (aucun en 2023) ;
- Dixsept concernaient des événements ayant généré des dégâts supérieurs à 6 M€ (contre un seul en 2023), nécessitant une instruction de second niveau réalisée par l'IGEDD et l'IGA puis un arbitrage interministériel.

Malgré des dossiers à traiter plus importants en nombre (cinq fois plus qu'en 2023) comme en volume (dépenses éligibles 73 fois supérieures), l'indicateur est en baisse par rapport à l'année dernière. En outre, bien que cet indicateur ne prenne pas en compte le versement des avances, il convient de noter que trois demandes d'avances ont été versées en gestion 2024, dont deux concernant des intempéries survenues fin 2023 et ayant ensuite fait l'objet du versement du solde de la subvention, et une concernant les intempéries d'octobre 2024 pour le département de la Haute-Loire, dont le solde sera versé en 2025 une fois que le rapport de la mission d'évaluation aura été rendu.

De nouvelles mesures sont à l'étude pour poursuivre la simplification et l'accélération de l'instruction des dossiers relevant de la DSEC. Il convient toutefois de souligner que les délais d'instruction n'empêchent pas le versement d'avances en amont de la décision d'attribution, lorsque la situation des collectivités concernées le justifie.

Présentation des crédits

2024 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS OUVERTS ET DES CREDITS CONSOMMES

2024 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2024 Consommation 2024</i>	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales	-35 208		139 300 000 209 126 976	139 300 000 209 091 767	139 300 000
02 – Administration des relations avec les collectivités territoriales	600 751 2 789 406	7 699 710 3 956 746		8 300 461 6 746 151	8 535 461
04 – Dotations Outre-Mer			149 940 939 149 928 051	149 940 939 149 928 051	149 940 939
06 – Soutien à l'entretien du réseau routier local				0 0	0
Total des AE prévues en LFI	600 751	7 699 710	289 240 939	297 541 400	297 776 400
Ouvertures / annulations par FdC et AdP	+11 724 364 (hors titre 2)			+11 724 364	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+207 442 867 (hors titre 2)			+207 442 867	
Total des AE ouvertes	516 708 631 (hors titre 2)			516 708 631	
Total des AE consommées	2 754 197	3 956 746	359 055 027	365 765 970	

2024 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2024 Consommation 2024</i>	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales	171 006		90 950 303 99 630 608	90 950 303 99 801 614	90 950 303
02 – Administration des relations avec les collectivités territoriales	599 751 3 054 847	8 110 162 3 864 575		8 709 913 6 919 422	8 944 913
04 – Dotations Outre-Mer			149 940 939 149 928 051	149 940 939 149 928 051	149 940 939
06 – Soutien à l'entretien du réseau routier local				0 0	0
Total des CP prévus en LFI	599 751	8 110 162	240 891 242	249 601 155	249 836 155
Ouvertures / annulations par FdC et AdP	+11 724 364 (hors titre 2)			+11 724 364	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+155 407 491 (hors titre 2)			+155 407 491	
Total des CP ouverts	416 733 010 (hors titre 2)			416 733 010	
Total des CP consommés	3 225 854	3 864 575	249 558 659	256 649 087	

2023 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS VOTES (LFI) ET DES CREDITS CONSOMMES

2023 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2023 Consommation 2023</i>	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales	323 195		99 500 000 78 265 361	99 500 000	99 500 000 78 588 556
02 – Administration des relations avec les collectivités territoriales	600 751 2 521 058	4 092 200 3 247 533	23 000	4 692 951	4 769 887 5 791 591
04 – Dotations Outre-Mer			147 510 458 147 587 458	147 510 458	147 510 458 147 587 458
06 – Soutien à l'entretien du réseau routier local				0	0 0
Total des AE prévues en LFI	600 751	4 092 200	247 010 458	251 703 409	251 780 345
Total des AE consommées	2 844 253	3 247 533	225 875 819		231 967 605

2023 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2023 Consommation 2023</i>	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales	311 029		143 908 563 135 482 140	143 908 563	143 908 563 135 793 169
02 – Administration des relations avec les collectivités territoriales	689 970 2 436 011	3 492 200 611 414	23 000	4 182 170	4 259 106 3 070 426
04 – Dotations Outre-Mer			147 510 458 147 587 458	147 510 458	147 510 458 147 587 458
06 – Soutien à l'entretien du réseau routier local				0	0 0
Total des CP prévus en LFI	689 970	3 492 200	291 419 021	295 601 191	295 678 127
Total des CP consommés	2 747 041	611 414	283 092 598		286 451 053

PRESENTATION PAR TITRE ET CATEGORIE DES CREDITS CONSOMMES

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2023	Ouvertes en 2024	Consommées* en 2024	Consommés* en 2023	Ouverts en 2024	Consommés* en 2024
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	2 844 253	600 751	2 754 197	2 747 041	599 751	3 225 854
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 844 253	600 751	2 754 197	2 747 041	599 751	3 225 854
Titre 5 – Dépenses d'investissement	3 247 533	7 699 710	3 956 746	611 414	8 110 162	3 864 575
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	3 247 533	7 699 710	3 956 746	611 414	8 110 162	3 864 575

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2023	Ouvertes en 2024	Consommées* en 2024	Consommés* en 2023	Ouverts en 2024	Consommés* en 2024
Titre 6 – Dépenses d'intervention	225 875 819	289 240 939	359 055 027	283 092 598	240 891 242	249 558 659
Transferts aux collectivités territoriales	219 978 692	289 240 939	354 010 669	268 568 651	240 891 242	248 035 089
Transferts aux autres collectivités	5 897 127	0	5 044 357	14 523 946	0	1 523 569
Total hors FdC et AdP		297 541 400			249 601 155	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+219 167 231			+167 131 855	
Total*	231 967 605	516 708 631	365 765 970	286 451 053	416 733 010	256 649 087

* y.c. FdC et AdP

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2023	Prévues en LFI pour 2024	Ouvertes en 2024	Ouverts en 2023	Prévus en LFI pour 2024	Ouverts en 2024
Dépenses de personnel						
Autres natures de dépenses	227 229	235 000	11 724 364	227 229	235 000	11 724 364
Total	227 229	235 000	11 724 364	227 229	235 000	11 724 364

RECAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CREDITS

ARRETES DE RATTACHEMENT DE ADP

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
09/2024		33 597		33 597				
Total		33 597		33 597				

ARRETES DE RATTACHEMENT DE FDC

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
07/2024		11 690 767		11 690 767				
Total		11 690 767		11 690 767				

ARRETES DE REPORT D'AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
24/01/2024		440 848						
Total		440 848						

ARRETES DE REPORT DE FDC

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
01/02/2024				8 496 143				
Total				8 496 143				

ARRETES DE REPORT GENERAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
14/03/2024		226 988 444		226 814 221				
Total		226 988 444		226 814 221				

DECRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
26/06/2024						4 219 535		4 219 535
28/11/2024		7 356 085		7 356 085				
Total		7 356 085		7 356 085		4 219 535		4 219 535

LOI DE FINANCES DE FIN DE GESTION

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
07/12/2024						23 122 975		83 039 423
Total						23 122 975		83 039 423

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général		246 509 741		254 390 813		27 342 510		87 258 958

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales		139 300 000 209 091 767	139 300 000 209 091 767		90 950 303 99 801 614	90 950 303 99 801 614
02 – Administration des relations avec les collectivités territoriales		8 300 461 6 746 151	8 535 461 6 746 151		8 709 913 6 919 422	8 944 913 6 919 422
04 – Dotations Outre-Mer		149 940 939 149 928 051	149 940 939 149 928 051		149 940 939 149 928 051	149 940 939 149 928 051
06 – Soutien à l'entretien du réseau routier local			0 0			0 0
Total des crédits prévus en LFI *	0	297 541 400	297 541 400	0	249 601 155	249 601 155
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		+219 167 231	+219 167 231		+167 131 855	+167 131 855
Total des crédits ouverts	0	516 708 631	516 708 631	0	416 733 010	416 733 010
Total des crédits consommés	0	365 765 970	365 765 970	0	256 649 087	256 649 087
Crédits ouverts - crédits consommés		+150 942 661	+150 942 661		+160 083 923	+160 083 923

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

En 2024, les ressources disponibles sur le programme 122 (LFI, rattachement de fonds de concours, reports, transferts et annulations en loi de finances de fin de gestion) se sont élevées à 516,7 M€ en AE et 416,7 M€ en CP. En outre, 217,6 k€ en AE au titre du fonds de reconstruction – Tempête Alex ont fait l'objet d'un recyclage en gestion et n'ont pu être consommées.

Au 31 décembre 2024, la consommation réelle d'AE s'est établie à 372 M€. L'écart avec les 365,8 M€ présentés sur la base des données Chorus s'explique par le retraitement des minorations d'engagements juridiques d'années antérieures qui viennent artificiellement diminuer le montant de crédits consommés au cours de l'exercice.

Le taux de consommation réel des crédits ouverts en 2024 s'établit donc à 72 % en AE et 62 % en CP. Les crédits non consommés en 2024 correspondent notamment :

- Au reliquat des aides aux communes en difficultés financières qui s'élève à 10,3 M€ en AE et 9,8 M€ en CP, compte-tenu notamment des arrêtés d'attribution de fin d'année qui n'ont pu être signés avant la fin de gestion et dont le montant est reporté sur 2025.
- Au reliquat de 2,8 M€ en AE et 6,6 M€ en CP qui a été constaté sur la ligne DSEC (hors tempête Alex et hors tempête Ciaran), après mouvements de fongibilité interne, et qui peut s'expliquer par la nature même de cette dotation, compte-tenu du caractère incertain et imprévisible des événements climatiques et géologiques permettant de déclencher son versement.
- Au reliquat important (39,1 M€ en AE et 104,7 M€ en CP) concernant les dispositifs spécifiques de soutien aux vallées touchées par la tempête Alex survenue dans les Alpes-Maritimes en octobre 2020 (DSEC, Fonds

de solidarité de l'Union européenne (FSUE) *via* un fonds de concours, fonds de reconstruction exceptionnel), qui n'ont pas pu être intégralement consommés et dont une partie est reportée sur 2025.

- Au solde de 13,9 M€ en AE et 16,1 M€ en CP concernant les dispositifs spécifiques de soutien aux collectivités touchées par la tempête Ciaran (DSEC, avance du Fonds de solidarité de l'Union européenne (FSUE) *via* un fonds de concours, fonds exceptionnel d'accompagnement des collectivités (FEAC)), qui n'ont pas pu être intégralement consommés et dont le solde est quasiment intégralement demandé en report.
- Au reliquat de 72,9 M€ en AE et 7,4 M€ en CP au titre du fonds « violences urbaines » qui a été créé en gestion 2023, et dont une partie des crédits non consommés au 31 décembre 2024 est reportée en 2025, compte-tenu de l'incertitude des montants qui seront demandés *in fine* par les collectivités au regard des nombreux dossiers encore en attente d'un retour des assurances.
- Au solde de 3,6 M€ en AE et en CP relatif au plan de lutte contre les violences faites aux élus, est reporté sur 2025 afin de réaliser l'ensemble des mesures prévues au titre de ce dispositif.
- A 6,7 M€ en CP qui n'ont pas été consommés au titre des travaux divers d'intérêt local (TDIL) dont une partie est reportée sur 2025.
- Enfin, à 7 M€ en AE et 3,7 M€ en CP pour divers retards d'engagements de projets informatiques structurants de la DGCL, une partie du reliquat est reportée sur 2025, en plus de celui relatif aux autorisations d'engagement non engagées (AENE) sur les tranches fonctionnelles des projets informatiques.

Une partie des crédits non consommés fera ainsi l'objet d'un report en 2025 sur le programme 122 notamment pour honorer les engagements pris par l'État dans le cadre de la reconstruction des vallées sinistrées dans les Alpes-Maritimes à la suite du passage de la tempête Alex et pour les collectivités touchées par la tempête Ciaran, mais également pour faire face aux besoins prévisibles de crédits à décaisser au regard de l'accroissement d'événements climatiques de grande ampleur, ainsi que pour permettre le financement de dispositifs n'ayant pas pu être intégralement consommés en gestion 2024 (fonds « violences urbaines », aides exceptionnelles aux communes en difficultés financières ...). L'article 148 de la loi de finances pour 2025 a, en conséquence, déplafonné le montant des crédits susceptibles d'être reportés sur le programme 122.

PASSAGE DU PLF A LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	213 433 891	213 433 891	0	215 493 646	215 493 646
Amendements	0	+84 107 509	+84 107 509	0	+34 107 509	+34 107 509
LFI	0	297 541 400	297 541 400	0	249 601 155	249 601 155

MODIFICATIONS DE MAQUETTE

Au regard des évolutions induites par la LFI 2024, ainsi que par la gestion 2024, la nomenclature budgétaire a été modifiée avec :

- La suppression des sous-actions obsolètes de l'action 01 « Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales » :

- 0122-01-06 : « Regroupement communal »;
- 0122-01-08 : « Programme de sécurité des établissements scolaires »;
- 0122-01-10 : « Fonds d'urgence aux collectivités territoriales » ;
- 0122-01-12 : « Dotation de soutien dépenses de sécurité lié à l'organisation de grands événements ».

- La création de nouvelles sous-actions émergeant sur l'action 01 « Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales » :
- 0122-01-29 : « Plan de lutte contre violences-élus » ;
- 0122-01-30 : « Fonds exceptionnel intempéries novembre 2023 » ;
- 0122-01-31 : « Fonds de concours - FSUE - Tempête Ciaran ».

Enfin, une nouvelle activité 0122010101C2 « DSEC- Intempéries novembre 2023 », rattachée à la sous-action 0122-01-09 « Réparations des dégâts causés par les calamités publiques » déjà existante, a également été créée en 2024.

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS REGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES / DE FIN DE GESTION

AU TITRE DE LA GESTION 2024, LES CREDITS PREVUS EN LFI SUR LE PROGRAMME 122 ONT ETE COMPLETES PAR :

1. **L'ARRETE DU 24 JANVIER 2024 PORTANT REPORT DE CREDITS DE L'ANNEE 2023 SUR L'ANNEE 2024 A HAUTEUR DE 440 848 € CORRESPONDANT A DES AENE AFFECTEES SUR LES TRANCHES FONCTIONNELLES DES PROJETS INFORMATIQUES STRUCTURANTS DE LA DGCL.**
2. **L'ARRETE DU 1^{ER} FEVRIER 2024 PORTANT REPORT DE CREDITS DE L'ANNEE 2023 SUR L'ANNEE 2024 A HAUTEUR DE 8 496 143 € EN CP. IL S'AGIT D'UN REPORT DE DROIT DANS LA MESURE OU CES MONTANTS CORRESPONDENT A UN FONDS DE CONCOURS AU TITRE DE LA CONTRIBUTION DU FONDS DE SOLIDARITE DE L'UNION EUROPEENNE (FSUE) AU FINANCEMENT D' ACTIONS D'URGENCE DE PREMIERE NECESSITE ET DE REMISE EN ETAT, A LA SUITE DU PASSAGE DE LA TEMPETE ALEX EN OCTOBRE 2020.**
3. **L'ARRETE DU 14 MARS 2024 PORTANT REPORT DE CREDITS GENERAUX DE L'ANNEE 2023 SUR L'ANNEE 2024 POUR UN MONTANT TOTAL DE 226 988 444 € EN AE ET 226 814 221 € EN CP.**

LES CREDITS REPORTES SE DECOMPOSENT DE LA MANIERE SUIVANTE :

- 9 447 025 € EN AE ET EN CP POUR LES AIDES AUX COMMUNES EN DIFFICULTE FINANCIERES, DONT 8 171 790 € AFIN D'HONORER LES SUBVENTIONS REPARTIES EN 2023 QUI N'ONT PAS PU ETRE DELEGUEES EN GESTION 2023 ET 1 275 235 € AU TITRE DE LA PREVISION D'UN SECOND VERSEMENT A EFFECTUER

POUR LES COMMUNES CORSES DU TERRITOIRE DE BASTIA ET D'AJACCIO, NON INTERCONNECTEES AU RESEAU METROPOLITAIN DE GAZ.

- 4 800 345 € EN AE ET 43 998 529 € EN CP POUR LA DOTATION DE SOLIDARITE EN FAVEUR DE L'EQUIPEMENT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE LEURS GROUPEMENTS TOUCHES PAR DES EVENEMENTS CLIMATIQUES OU GEOLOGIQUES (DSEC), AVEC UNE DISTINCTION ENTRE :
 - LE SOLDE ENTRE LES CREDITS DELEGUES AUX PREFECTURES POUR DES DOSSIERS DE CALAMITES PUBLIQUES ET QUI N'ONT PU ETRE CONSOMMES EN RAISON DE DIFFICULTES TECHNIQUES OU INTERNES AUX SERVICES : 718 876 € EN CP.
 - 37 649 357 € EN CP CORRESPONDANT AUX CREDITS OUVERTS EN DEBUT ET EN COURS DE GESTION 2023 (REPORTS) AFIN D'INDEMNISER LES COLLECTIVITES AYANT SUBI DES DEGATS IMPORTANTS A LA SUITE DE LA TEMPETE ALEX D'OCTOBRE 2020 SURVENUE DANS LES ALPES-MARITIMES.
 - 4 800 345 € EN AE ET 5 630 294 € EN CP AU TITRE DU RELIQUAT RESTANT SUR LA LIGNE DSEC, AFIN DE PROVISIONNER LA LIGNE EN VUE D'ACCROITRE LA REACTIVITE DE L'ADMINISTRATION FACE AUX CAS D'EVENEMENTS CLIMATIQUES EXCEPTIONNELS QUI SE MULTIPLIENT, NOTAMMENT LES INTEMPERIES DE GRANDE AMPLEUR QUI ONT TOUCHE LA FRANCE HEXAGONALE DEPUIS L'AUTOMNE 2023, POUR LIMITER LES RISQUES D'APPARITION DE BESOINS COMPLEMENTAIRES EN COURS DE GESTION.
- 56 076 736 € en AE et de 61 243 775 € en CP au titre du fonds de reconstruction exceptionnel à la suite du passage de la tempête Alex. Le Président de la République avait annoncé la mise en place de ce fonds pour un montant total de 150 M€.
- 1 346 227 € en AE et 1 361 411 € en CP au titre du fonds d'aide au relogement d'urgence (FARU), dont 375 599 € en AE et 390 783 € en CP correspondant à des crédits délégués aux préfetures pour des dossiers qui n'ont pu être consommés en raison de difficultés techniques ou internes aux services et 970 628 € en AE et en CP afin de répondre au besoin de financement des collectivités territoriales touchées par les inondations survenues dans le nord de la France en fin d'année 2023 et en début d'année 2024, qui assurent le relogement d'urgence des occupants de locaux présentant un risque pour leur danger ou leur sécurité.
- 8 000 000 € en AE et en CP ouverts par la loi du 30 novembre 2023 de fin de gestion pour 2023 afin de contribuer à la revalorisation des personnels employés dans les centres municipaux ou intercommunaux de santé (CMS) qui n'avaient pas pu être exécutés en 2023.
- 87 083 285 € en AE et 24 353 233 € en CP au titre du fonds « violences urbaines », créé en gestion 2023, et financé par le dégel intégral de la réserve de précaution du programme 122 à hauteur de 12,1 M€ en AE et 11,8 M€ en CP, par des ouvertures de crédits prévues par la loi du 30 novembre 2023 de finances de fin de gestion pour 2023, à hauteur de 64,3 M€ en AE et 38,2 M€ en CP et par une mobilisation de 30 M€ d'AE disponibles sur la ligne DSEC. Ces reports ont vocation à couvrir le reste des besoins qui seront remontés par les préfetures lorsque les dossiers seront finalisés.
- 60 000 000 € en AE et en CP ouverts par la loi du 30 novembre 2023 de fin de gestion pour 2023 afin de soutenir les collectivités territoriales dans leurs actions d'entretien du réseau routier local qui n'avaient pas pu être exécutés en 2023, compte-tenu de la répartition et des modalités de versement de ces crédits qui restaient à définir.
- 7 341 230 € en CP au titre des subventions pour travaux divers d'intérêt local (TDIL) afin de couvrir les besoins identifiés en 2024.

- 234 827 € EN AE ET 2 572 875 € EN CP SUR L'ACTION 02 « ADMINISTRATION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES » QUI SE REPARTISSENT DE LA MANIERE SUIVANTE :
- 19 750 € EN AE ET 46 294 € EN CP POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ADMINISTRATION DE LA DGCL CORRESPONDANT A DES DEPENSES N'AYANT PU ETRE HONOREES EN GESTION 2023.
- 49 156 € en AE et 78 894 € en CP correspondant aux reliquats des crédits de fonctionnement du comité des finances locales (CFL) et de deux autres instances de dialogue avec les élus locaux (Conseil national d'évaluation des normes ou CNEN et commission consultative sur l'évaluation des charges ou CCEC), qui n'avaient pas été exécutés en 2023 et qui étaient nécessaires pour permettre le fonctionnement de ces instances en 2024.
- 70 527 € en AE et en CP pour le fonctionnement de l'observatoire des finances et de la gestion publique locales (OFGL).
- 40 000 € EN AE ET 510 847 € EN CP AU TITRE DU DISPOSITIF DE LA CARTE DES MAIRES ET DE LEURS ADJOINTS AFIN D'INTEGRER LES COUTS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELS DE LIVRAISON, NOTAMMENT EN OUTRE-MER, LE RENOUVELLEMENT DE CARTES PERDUES, AINSI QUE LE PAIEMENT DE CARTES N'AYANT PU L'ETRE EN 2023.
- 55 394 € EN AE ET 1 866 315 € EN CP POUR DES DEPENSES INFORMATIQUES, AVEC NOTAMMENT LE FINANCEMENT DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES LIEES A DES PROJETS INFORMATIQUES MAJEURS ET STRUCTURANTS DE LA DGCL.

ENFIN, IL EST A NOTER QUE LES CREDITS VERSES SUR LE P122 AU TITRE DES REPORTS GENERAUX COMPREENAIENT EGALEMENT LE VERSEMENT, A TORT, DE 8 496 143 € DE CP CORRESPONDANT AU REPORT DU FSUE - TEMPETE ALEX EN OCTOBRE 2020. CETTE DOUBLE COMPTABILISATION A ETE PAR LA SUITE REGULARISEE EN GESTION 2024 AVEC L'APPLICATION D'UN SURGEL A DUE CONCURRENCE.

4. LE DECRET DE TRANSFERT DU 26 JUIN 2024 CORRESPONDANT A UN TRANSFERT DE CREDITS SORTANT A HAUTEUR DE 4 219 535 € EN AE ET EN CP, VENTILES COMME SUIVANT :

- -1 219 535 € EN AE ET EN CP DANS LE CADRE DE MESURES PILOTEES PAR D'AUTRES DIRECTIONS DE L'ÉTAT (PROGRAMMES 101, 152 ET 176) AU TITRE DU PLAN DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX ELUS ;
- -3 000 000 € EN AE ET EN CP DANS LE CADRE DU SOUTIEN A LA PRISE EN CHARGE DE LA STERILISATION DES FELINS PAR LES COLLECTIVITES TERRITORIALES VERS LE PROGRAMME 206.

5. L'ARRETE DU 9 JUILLET 2024 PORTANT OUVERTURE DE CREDITS DE FONDS DE CONCOURS A HAUTEUR 11 690 767 € EN AE ET EN CP AU TITRE DE L'AVANCE VERSEE PAR LA COMMISSION EUROPEENNE VIA LE FONDS DE SOLIDARITE DE L'UNION EUROPEENNE (FSUE) AFIN DE FINANCER DES ACTIONS D'URGENCE, DE PREMIERE NECESSITE ET DE REMISE EN ETAT A LA SUITE DE LA TEMPETE CIARAN DE NOVEMBRE 2023, QUI A PROVOQUE D'IMPORTANTES INONDATIONS DANS LA REGION DES HAUTS-DE-FRANCE,

6. L'ARRETE DU 26 SEPTEMBRE 2024 PORTANT OUVERTURE DE CREDITS D'ATTRIBUTIONS DE PRODUITS A HAUTEUR 33 597 € EN AE ET EN CP POUR LE FONCTIONNEMENT DU CFL, DU CNEN ET DE L'OFGL.

7. LE DECRET DE TRANSFERT DU 28 NOVEMBRE 2024 CORRESPONDANT A UN TRANSFERT DE CREDITS ENTRANT A HAUTEUR DE 7 356 085 € EN AE ET EN CP, EN PROVENANCE DU PROGRAMME 174 « ÉNERGIE, CLIMAT ET APRES-MINES », AFIN DE SOUTENIR LES COMMUNES CORSES DE BASTIA ET AJACCIO NON INTERCONNECTEES AU RESEAU METROPOLITAIN CONTINENTAL, AVEC UNE PRISE EN CHARGE PARTIELLE PAR

L'ÉTAT DES COUTS ASSOCIES A LA CONVERSION DES USAGES DES RESEAUX DE GAZ DE PETROLE LIQUEFIE A L'ELECTRICITE OU AUX ENERGIES RENOUVELABLES

8. LA LOI DU 6 DECEMBRE 2024 DE FINANCES DE FIN DE GESTION POUR 2024, ANNULANT DES CREDITS A HAUTEUR DE 23 122 975 € EN AE ET 83 039 423 € EN CP SUR LE MONTANT MIS EN RESERVE *IN FINE* POUR LE P122.

ORIGINE ET EMPLOI DES FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Les crédits ouverts pour le financement des dépenses de fonctionnement du CFL, du CNEN et de l'OFGPL correspondent à une attribution de produits issue d'un préciput porté sur la dotation globale de fonctionnement (prélèvement sur recettes).

Un fonds de concours avait été créé en 2021 afin de rattacher la contribution financière du FSUE sur le programme 122 pour financer des actions d'urgence, de première nécessité et de remise en état à la suite d'intempéries de très grande ampleur. Des aides financières en provenance du FSUE ont ainsi pu être versées via ce fonds de concours au titre :

- De la tempête Alex survenue en octobre 2020 dans les Alpes-Maritimes. Une avance avait été versée en juillet 2021 et le solde en septembre 2021. Le reliquat disponible en fin d'année a été demandé en report de droit en 2022, en 2023 et en 2024.
- De la tempête Ciaran en novembre 2023 qui a provoqué d'importantes inondations dans le département du Pas-de-Calais et du Nord. Une avance avait été versée, à ce titre, en juillet 2024, qui n'a pas pu être consommée en gestion 2024 et qui a fait l'objet d'un report intégral en 2025.

RESERVE DE PRECAUTION ET FONGIBILITE

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	0	16 364 777	16 364 777	0	13 728 064	13 728 064
Surgels	0	53 832 574	53 832 574	0	80 958 284	80 958 284
Dégels	0	-47 074 376	-47 074 376	0	-11 646 925	-11 646 925
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	0	23 122 975	23 122 975	0	83 039 423	83 039 423

En 2024, la réserve de précaution initiale s'est élevée à 16,36 M€ en AE et 13,73 M€ en CP, soit 5,5 % du montant des crédits ouverts en LFI.

Le montant actualisé de l'ensemble des crédits mis en réserve sur le programme 122, une fois prises en compte les mesures de surgel et de dégel, s'est ainsi élevé à 23 122 975 € en AE et 83 039 423 € en CP, soit 7,77 % en AE et 33,27 % en CP prévus en LFI 2024. Ces crédits, ont par la suite, été annulés par la loi de finances de fin de gestion pour 2024.

Le dégel de la réserve de précaution de la ligne relative au dispositif de soutien à l'entretien du réseau routier local a été mobilisé pour abonder la dotation de solidarité relative aux événements climatiques (DSEC), à hauteur de 36,9 M€ en AE au regard des besoins importants à financer au titre de la tempête Ciaran (dont des travaux de rénovation de voirie), qui n'ont pas fait l'objet d'ouverture de crédits en gestion au titre de la DSEC.

Dépenses pluriannuelles

SUIVI DES CREDITS DE PAIEMENT ASSOCIES A LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2024	CP 2024
AE ouvertes en 2024 * (E1) 516 708 631	CP ouverts en 2024 * (P1) 416 733 010
AE engagées en 2024 (E2) 365 765 970	CP consommés en 2024 (P2) 256 649 087
AE affectées non engagées au 31/12/2024 (E3) 448 443	dont CP consommés en 2024 sur engagements antérieurs à 2024 (P3 = P2 – P4) 27 764 193
AE non affectées non engagées au 31/12/2024 (E4 = E1 – E2 – E3) 150 494 219	dont CP consommés en 2024 sur engagements 2024 (P4) 228 884 894

RESTES A PAYER

Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 brut (R1) 195 684 418					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2023 (R2) 2 669 821					
					
Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 net (R3 = R1 + R2) 198 354 239	–	CP consommés en 2024 sur engagements antérieurs à 2024 (P3 = P2 – P4) 27 764 193	=	Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R4 = R3 – P3) 170 590 046	
AE engagées en 2024 (E2) 365 765 970	–	CP consommés en 2024 sur engagements 2024 (P4) 228 884 894	=	Engagements 2024 non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R5 = E2 – P4) 136 881 076	
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R6 = R4 + R5) 307 471 122	
					
					Estimation des CP 2025 sur engagements non couverts au 31/12/2024 (P5) 143 642 561
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2025 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2024 (P6 = R6 – P5) 163 828 561

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2024 + reports 2023 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Les dispositifs comportant des restes à payer au 31 décembre 2024 sur le programme sont : la dotation « catastrophes naturelle » (DSEC), les reliquats des travaux divers d'intérêt local (TDIL - ancienne réserve parlementaire dont les engagements passés sont en cours d'extinction), le fonds de concours du FSUE – tempête Alex, le fonds de reconstruction exceptionnel à la suite de la tempête Alex, le fonds exceptionnel d'accompagnement des collectivités à la suite de la tempête Ciaran (FEAC), le fonds d'aide au relogement d'urgence (FARU), les centres municipaux de santé (CMS), le fonds « violences urbaines », les projets informatiques structurants de la DGCL assurés par la DNUM et le dispositif de carte des maires.

Les restes à payer des TDIL sont établis par le bureau des cabinets du ministère de l'intérieur, qui gère l'extinction progressive du dispositif. Les restes à payer découlant des autres dispositifs sont suivis par la DGCL.

Un important travail de fiabilisation des restes à payer de la DSEC a été réalisé en 2019 et poursuivi depuis. Un recensement exhaustif de l'ensemble des événements pour lesquels des engagements non couverts subsistent a été réalisé auprès des préfectures, qui a donné lieu à la réalisation d'un échéancier plus robuste.

Justification par action

ACTION

01 – Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 – Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales		139 300 000 209 091 767	139 300 000 209 091 767		90 950 303 99 801 614	90 950 303 99 801 614

Pour les dépenses d'intervention de l'action n° 01, il est possible de remarquer un écart entre la prévision LFI 2024 et la consommation des crédits. Cet écart s'explique par des transferts de crédits, par le report de dépenses 2023 vers 2024, par des ouvertures de crédits de fonds de concours, par des recyclages d'autorisations d'engagement, par des sous-exécutions sur certaines lignes en raison notamment de décalages de calendrier nécessitant un report de crédits en 2024 mais également par des annulations de crédits prévues en loi de finances de fin de gestion 2024.

Au total, 358 013 636 € en AE ont été ouverts sur l'action n° 01 du programme 122 en gestion 2024. Le montant des crédits se décompose comme suit :

- 139 300 000 € ouverts en LFI 2024 ;
- 226 753 617 € obtenus en reports 2023 sur 2024 ;
- 3 136 550 € de transferts en gestion 2024 ;
- 217 566 € de crédits recyclés en gestion 2024 non consommés et à reporter en 2025 ;
- 11 690 767 € ouverts par des fonds de concours en gestion 2024 ;
- 23 084 864 € annulés en loi de finances de fin de gestion 2024.

En CP, 255 513 744 € au total ont été ouverts dont :

- 90 950 303 € en LFI 2024 ;
- 232 737 489 € obtenus en reports 2023 sur 2024 ;
- 3 136 550 € de transferts en gestion 2024 ;
- 11 690 767 € ouverts par des fonds de concours en gestion 2024 ;
- 83 001 365 € annulés en loi de finances de fin de gestion 2024.

La consommation effective des crédits s'est élevée à 215 119 832 € en AE, soit un écart de +6 028 065 € par rapport aux montants constatés dans Chorus. Cet écart correspond à la prise en compte des minorations d'AE au titre des exercices antérieurs qui viennent, dans Chorus, réduire artificiellement la consommation en AE de l'année. En CP, la consommation effective est égale à la consommation figurant dans Chorus.

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		-35 208		171 006
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		-35 208		171 006
Titre 6 : Dépenses d'intervention	139 300 000	209 126 976	90 950 303	99 630 608
Transferts aux collectivités territoriales	139 300 000	204 082 618	90 950 303	98 107 038
Transferts aux autres collectivités		5 044 357		1 523 569
Total	139 300 000	209 091 767	90 950 303	99 801 614

Dépenses d'intervention**AIDE AUX COMMUNES EN DIFFICULTES FINANCIÈRES**

Des subventions exceptionnelles de fonctionnement peuvent être accordées par l'État à des communes dans lesquelles des circonstances anormales entraînent des difficultés financières particulières. Ces aides, attribuées par arrêté conjoint des ministres en charge des collectivités territoriales et du budget, ont vocation à favoriser la mise en place d'un plan de redressement lorsque la situation de déséquilibre budgétaire est constatée. L'article L. 2335-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) définit le cadre général relatif à l'attribution de ces subventions. Ce cadre est applicable également aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) par renvoi de l'article L. 5211-36 du CGCT, aux syndicats mixtes constitués exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale et à ceux composés uniquement d'établissements publics de coopération intercommunale du même code par renvoi de l'article L.5711-1 du même code, ainsi qu'aux syndicats mixtes ouverts limités à des collectivités locales et/ou leurs groupements par renvoi de l'article L. 5722-1 du même code.

Pour l'année 2024, le montant total des crédits disponibles pour les communes fragilisées financièrement s'est élevé à 25 802 340 € en AE et 25 308 110 € en CP. Ces crédits correspondent à :

- 9 000 000 € en AE en CP ouverts en LFI 2024, sur lesquels une réserve de précaution de 495 000 € en AE et en CP a été initialement appliquée, dont 770 € en AE et 495 000 € en CP ont été annulés en loi de finances de fin de gestion 2024 ;
- 9 447 025 € en AE et en CP qui ont fait l'objet de reports 2023 en 2024 ;
- 7 356 085 € en AE et en CP de transfert de crédits en provenance du P174 destiné à soutenir les communes corses du territoire de Bastia et d'Ajaccio, non interconnectées au réseau métropolitain de gaz.

Ces crédits ont été partiellement consommés à hauteur de 15 464 675 € en AE et en CP.

Un montant de 8 854 201 € en AE et en CP est reporté sur 2025 pour honorer les subventions réparties en 2024 qui n'ont pas pu être déléguées en gestion.

L'enveloppe d'AE et de CP disponibles en 2024 :

- a donc permis de déployer le dispositif en gestion 2024 sur :

- 5 communes au titre du soutien des communes corses non interconnectées au réseau métropolitain de gaz pour un montant total de 7 292 885 € : Ajaccio, Bastia, Furiani, San-Martin-di-Lota et Ville-di-Pietrabugno pour des montants respectifs de 5 320 885 €, 1 729 050 €, 93 670 €, 66 456 € et 82 824 €.

- 45 collectivités pour un montant de 8 171 790 € ayant fait l'objet d'un report de crédit en 2024 pour honorer des subventions qui n'avaient pas pu être déléguées en gestion 2023 et déployées vers :

-38 communes et 1 EPCI de métropole pour des montants respectifs de 6 301 790 € et 150 000 €.

-5 communes et 1 EPCI d'outre-mer pour des montants respectifs de 1 420 000 € et 300 000 €.

- elle sera déployée en gestion 2025 pour :

- 63 communes et 11 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) en métropole ;
- 6 communes et 2 EPCI d'outre-mer.

DOTATION DE SOLIDARITE EN FAVEUR DES EQUIPEMENTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE LEURS GROUPEMENTS TOUCHES PAR DES EVENEMENTS CLIMATIQUES OU GEOLOGIQUES

Prévu par l'article L1613-6 du CGCT, le financement des réparations de dégâts causés par les calamités publiques est destiné à compenser partiellement les dépenses que les collectivités locales ont à engager à la suite de dégâts liés à des événements climatiques ou géologiques. Les taux de ces subventions peuvent varier de 30 % à 80 % du montant total des dégâts éligibles subis par une collectivité, voire 100 % dans certains cas. Le montant des subventions allouées aux collectivités locales victimes d'un même événement climatique ou géologique fait l'objet d'un arbitrage interministériel (après une mission IGA-IGEDD) lorsque le montant des dégâts éligibles est supérieur à 6 M€. Pour des événements dont le montant de dégâts éligibles est compris entre 1 M€ et 6 M€ ou qui revêtent un caractère interdépartemental, le préfet du département concerné doit solliciter une mission d'évaluation de l'inspection générale de l'environnement du développement durable (IGEDD). Il dispose, par ailleurs, d'une marge d'appréciation pour tenir compte de la situation financière de la collectivité bénéficiaire.

Consommation des AE

En 2024, les 81 732 751 € de crédits ouverts en AE sur la ligne « dotation de solidarité » se décomposent comme suit :

- 40 M€ ouverts en LFI ;
- 4,8 M€ de reports 2023 sur 2024 ;
- 36,9 M€ de fongibilité entrante depuis la ligne « Soutien à l'entretien du réseau routier local » émergeant également sur l'action 1 du programme 122.

L'année 2024 a été marquée par un nombre importants d'intempéries, dont certaines de très grande ampleur, notamment à l'automne 2023, avec 78 978 767 € de subventions déléguées aux préfetures, dont 43 544 355 € pour les collectivités touchées par la tempête Ciaran de novembre 2023 dans les départements du Nord et de l'Ouest de la France, et 78 880 498 € de crédits engagés au total au niveau local.

Ces crédits ont notamment permis de verser en 2024 les subventions suivantes :

- 41,8 M€ au titre de la tempête Ciaran de novembre 2023 pour les départements du Nord de la France (Pas-de-Calais, Nord et Somme) ;
- 13,8 M€ au titre des intempéries de novembre-décembre 2023 dans les départements des Alpes-de-Haute-Provence et des Hautes-Alpes ;
- 8,1 M€ au titre des intempéries de novembre-décembre 2023 dans les départements de Savoie et de Haute-Savoie ;
- 5,2 M€ au titre de la tempête Aline d'octobre 2023 dans les départements des Alpes-Maritimes, des Hautes-Alpes et de l'Ardèche ;

- 3,2 M€ au titre de la tempête Domingos de novembre 2023 dans les départements de Haute-Corse et de Corse-du-Sud ;
- 1,7 M€ au titre de la tempête Ciaran de novembre 2023 pour les départements de l'Ouest de la France (Côtes d'Armor, Finistère, Loire-Atlantique, Manche et Morbihan).

L'opération de sensibilisation entreprise auprès des gestionnaires locaux se poursuit afin de les inviter à clôturer systématiquement les opérations achevées et à suivre les minoration de l'ensemble des opérations ouvertes et non clôturées.

Consommation des CP

En 2024, les 71 304 619 € de crédits ouverts sur la ligne « dotation de solidarité » se décomposent comme suit :

- 30 M€ ouverts en LFI ;
- 2,7 M€ de crédits annulés en loi de finances de fin de gestion pour 2024 ;
- 44 M€ de reports 2023 sur 2024.

65 501 768 € ont été délégués aux préfetures et 33 757 271 € ont été consommés par les bénéficiaires. L'écart s'explique notamment par le report de charges des crédits sanctuarisés pour la tempête Alex d'octobre 2020.

Le reliquat entre les crédits disponibles et les crédits consommés en AE et en CP a fait l'objet d'une demande de report sur l'exercice 2025 à hauteur de 2,9 M€ en AE et 37,5 M€ en CP, réparti comme suit :

- 30,4 M€ en CP afin de couvrir les opérations au titre de la tempête Alex d'octobre 2020, dont les crédits avaient fait l'objet d'un report en 2024 et n'avaient pas pu être intégralement consommés en gestion 2024 ;
- 2,8 M€ en AE et 5,8 M€ en CP pour faire face à des besoins à couvrir rapidement en cas d'événement climatiques exceptionnels, notamment au regard des intempéries de grande ampleur qui ont touché la France hexagonale depuis l'été 2024 et qui feront l'objet de subvention en 2025 (intempéries du 21 juin 2024 ayant touché les départements de l'Isère, des Hautes-Alpes et de la Savoie, pour un montant de subvention prévisionnelle de 10,5 M€, intempéries du 16 au 18 octobre 2024 ayant touché plusieurs départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes, inondations ayant touché l'Ille-et-Vilaine ainsi que d'autres départements limitrophes en janvier 2025...) ;
- 57 375 € en AE et 590 096 € en CP afin de couvrir les opérations restantes au titre de la tempête Ciaran de novembre 2023 pour les départements du Pas-de-Calais et de la Somme.
- 754 404 € en CP au titre des crédits délégués aux préfetures et non consommés.

FONDS DE SOUTIEN AUX COMMUNES TOUCHÉES PAR LE REDÉPLOIEMENT TERRITORIAL DES ARMÉES

Cette sous-action, dotée de 300 000 € en AE et en CP en LFI 2024 compte-tenu de la réévaluation des besoins récurrents, n'a pas fait l'objet d'une exécution de crédits. En effet, aucune demande éligible n'a été transmise au titre de ce dispositif en 2024. En outre, les crédits gelés de cette ligne, à hauteur de 16 500 € en AE et en CP, ont fait l'objet d'une annulation de crédits en loi de finances de fin de gestion 2024.

AIDES EXCEPTIONNELLES POUR LES COMMUNES FORESTIÈRES

En 2024, 2 M€ en AE et en CP ont été ouverts en LFI 2024 et versés à 286 communes et syndicats forestiers qui ont rencontré des difficultés financières particulières à la suite de circonstances anormales affectant les conditions de gestion des forêts soumises à l'article L. 211-1 du code forestier. Ces crédits ont été intégralement consommés en 2024.

SUBVENTIONS POUR TRAVAUX D'INTERET LOCAL

L'action n° 01 porte aussi les crédits d'intervention consacrés aux subventions pour travaux divers d'intérêt local (TDIL) mis à disposition des parlementaires. Parallèlement à l'extinction du dispositif de réserve parlementaire, prévue par la loi organique n° 2017-1338 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique, le Gouvernement a décidé de ne plus avoir recours au procédé dit « de la réserve ministérielle ».

Le montant total des crédits disponibles pour les TDIL s'élève à hauteur de 7 341 230 € CP, qui ont fait l'objet d'un report de crédits en 2024.

Au 31 décembre, la consommation de CP s'élevait à 603 371 €. Une partie du solde restant disponible est reportée en 2025, pour couvrir les restes à payer ayant vocation à honorer les engagements de l'État jusqu'en 2025.

Ces crédits font l'objet d'arrêtés signés par le ministre de l'intérieur et sont gérés par le bureau du cabinet du ministre.

FONDS DE SOLIDARITE DE L'UNION EUROPEENNE (FSUE) – TEMPETE ALEX

Au regard de la situation exceptionnelle à la suite du passage de la tempête Alex d'octobre 2020, un fonds de concours permettant de rattacher la contribution financière du FSUE sur le programme 122 a été créé en 2021 et abondé à hauteur de 59,325 M€ en AE et en CP. En application de l'article 15-III de la loi organique relative aux lois de finances d'août 2001, le reliquat non consommé fin 2023 avait été demandé en report de droit en 2024 à hauteur de 8,5 M€ en CP. Le montant reporté avait initialement fait l'objet d'une double comptabilisation, qui a été régularisée par un surgel en gestion le 22 juillet 2024. Les crédits disponibles au titre de ce dispositif n'ont fait l'objet d'aucune consommation en 2024 et le solde a été demandé en report de droit en 2025 afin de permettre à l'État français d'effectuer les diligences nécessaires sur un dossier de subvention litigieux et, le cas échéant, de reverser le solde de la subvention auprès de la Commission européenne courant 2025.

FONDS DE RECONSTRUCTION – TEMPETE ALEX

A la suite de la tempête Alex survenue dans les Alpes-Maritimes en octobre 2020, un fonds de reconstruction exceptionnel avait été institué afin de soutenir des projets de reconstruction en complément de la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques, notamment projets destinés à assurer la résilience et le développement des vallées sinistrées. Ce fonds doit atteindre à terme 150 M€ et est financé de manière pluriannuelle. En 2024, les crédits ouverts se sont élevés à 56,3 M€ en AE et 72,9 M€ en CP répartis de la manière suivante :

En AE :

- 217 566 € de crédits recyclés en gestion 2024 non consommés et à reporter en 2025 ;
- 56,1 M€ de report 2023 sur 2024.

En CP :

- 11,65 M€ ouverts en LFI ;
- 61,21 M€ de report 2023 sur 2024.

En 2024, la consommation s'élève à 17,2 M€ en AE et 7 M€ en CP. Une partie des crédits non consommés a été demandée est reportée en 2025 (20 M€ en AE et 46,8 M€ en CP), afin de permettre le financement d'opérations déjà validées ou qui le seront prochainement et de maintenir le montant cumulé des crédits disponibles au niveau total de 150 M€.

FONDS DE SOLIDARITE DE L'UNION EUROPEENNE (FSUE) – TEMPETE CIARAN

Afin de financer des actions d'urgence, de première nécessité et de remise en état à la suite de la tempête Ciaran de novembre 2023, qui a provoqué d'importantes inondations dans la région des Hauts-de-France, la Commission européenne a versé une avance de 11 690 767 € en AE et en CP au titre du Fonds de solidarité de l'Union européenne (FSUE), qui a été rattachée au programme 122 en juillet 2024, et intégralement déléguée à la préfecture du Pas-de-Calais. Les crédits versés au titre de cette avance n'ont pas pu être consommés en 2024, dans la mesure où les dossiers éligibles au FSUE étaient en cours de finalisation d'instruction en toute fin d'année. En application de l'article 15-III de la loi organique relative aux lois de finances d'août 2001, ces crédits sont intégralement reportés de droit en 2025.

FONDS EXCEPTIONNEL D'ACCOMPAGNEMENT POUR LES COLLECTIVITÉS (FEAC) – TEMPETE CIARAN

Afin d'accompagner financièrement les collectivités territoriales touchées par la tempête Ciaran de novembre 2023, un fonds exceptionnel a été créé, doté de 80 M€ en AE et de 30 M€ de CP prévus en loi de finances pour 2024, dont 1 M€ de CP ont été annulés en loi de finances de fin de gestion 2024.

Le montant exécuté au titre de ce fonds s'élève à hauteur de 77,8 M€ en AE et de 25,22 M€ en CP au profit des collectivités des départements des Côtes d'Armor, du Finistère, de la Manche, du Morbihan, du Nord et du Pas-de-Calais. Le reliquat de CP est reporté sur 2025 afin de couvrir les restes-à-payer des opérations déjà engagées.

CENTRES MUNICIPAUX DE SANTE (CMS)

La loi de finances de fin de gestion pour 2023 avait ouvert 8 M€ en AE et en CP afin d'accompagner de manière exceptionnelle les communes et intercommunalités disposant d'un centre de santé dans la mise en œuvre d'une prime exceptionnelle ou d'une revalorisation salariale en faveur des personnels employés dans ces centres.

Ces crédits n'ayant pu être exécutés en fin de gestion 2023, ils avaient fait l'objet d'un report en 2024, dont le montant exécuté s'élève à 8,06 M€ en AE et 7,62 M€ en CP, une fois corrigée une erreur d'imputation sur le domaine fonctionnel 0122-01-07 « Autres subvention aux collectivités terr. Et OPL ». La surconsommation en AE s'explique par une erreur matérielle avec un double enregistrement au moment de la saisie d'un engagement juridique, qui sera régularisée en 2025. Le solde des CP non exécuté est reporté en 2025.

FONDS D'AIDE AU RELOGEMENT D'URGENCE (FARU)

Le FARU, habituellement financé par un préciput sur la DGF, avait exceptionnellement fait l'objet d'un financement en 2023 sur le programme 122 par mobilisation des crédits budgétaires de la DSEC à hauteur de 2,5 M€ en AE et en CP.

Bien que la LFI 2024 ait prévu un abondement de ce fonds par un préciput de 2,5 M€ sur la dotation globale de fonctionnement (DGF), le reliquat en fin de gestion 2023 a été demandé et obtenu en report à hauteur de 1 346 227 € en AE et 1 361 411 € en CP, au regard des besoins 2024.

Le montant des crédits consommés en 2024 s'élève à 1333 020 € AE et en 1 299 940 € en CP.

Un montant de 24 746 € en CP est reporté sur l'exercice 2025, correspondant au montant de restes à payer sur des AE engagées en 2024.

FONDS « VIOLENCES URBAINES »

A la suite des violences urbaines survenues entre le 27 juin et le 5 juillet 2023 qui ont conduit à des dégradations importantes des biens publics et notamment des biens des collectivités, un fonds de soutien de l'État a été mis en place pour contribuer à la prise en charge financière de la réparation des dégâts causés, après versement des indemnités par les assureurs.

Ce fonds, créé en gestion 2023, disposait en 2024 de crédits à hauteur de 87,1 M€ en AE et 14,1 M€ en CP, financée de la manière suivante :

- 87,1 M€ en AE et 24,4 M€ en CP de report 2023 sur 2024 ;
- 10,3 M€ de CP annulés en loi de finances de fin de gestion pour 2024.

Les crédits ont été consommés en 2024 à hauteur de 14,1 M€ en AE et 6,6 M€ en CP. Une partie des crédits est reportée en 2025 (38,2 M€ en AE) afin de couvrir le reste des besoins qui seront remontés par les préfectures lorsque les dossiers seront finalisés, compte-tenu de l'incertitude des montants qui seront demandés *in fine* par les collectivités au regard des nombreux dossiers encore en attente d'un retour des assurances.

PLAN DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX ELUS

La LFI 2024 avait ouvert 5 M€ en AE et en CP pour la mise en place d'un plan de lutte contre les violences faites aux élus. Ce nouveau plan annoncé par le Gouvernement se décline en douze mesures de soutien aux élus locaux, dont quatre sont financées par le programme 122 (accompagnement psychologique, boutons d'appel, sécurisation ponctuelle des locaux, dotation aux forces de sécurité de caméras judiciaires).

Des crédits ont été transférés en gestion 2024 à hauteur de 1,2 M€ en AE et en CP vers les programmes 101 (Secrétariat général du ministère de la justice), 152 (Direction générale de la gendarmerie nationale) et 176 (Direction générale de la police nationale) pour la mise en œuvre de mesures relevant de leur périmètre.

Par ailleurs, 196 160 € en AE et en CP ont été consommés au titre de la dotation particulière relative aux conditions d'exercice des mandats locaux (DPEL).

Le reliquat en fin d'année 2024, soit 3 584 305 € en AE et en CP, est intégralement reporté en 2025 afin de réaliser l'ensemble des mesures prévues au titre de ce dispositif, à savoir : reconduction du financement du numéro d'aide psychologique, généralisation des boutons d'appel, mise en œuvre de la sécurisation ponctuelle des locaux.

SOUTIEN À LA STÉRILISATION DES FELINS

Une dotation exceptionnelle de 3 M€ en AE et en CP avait été créée en LFI 2024 afin d'aider les collectivités territoriales à prendre en charge la stérilisation des chats errants et des chats domestiques.

Ces crédits ont fait l'objet d'un transfert intégral vers le programme 206 du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.

ACTION

02 – Administration des relations avec les collectivités territoriales

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
02 – Administration des relations avec les collectivités territoriales		8 535 461 6 746 151	8 535 461 6 746 151		8 944 913 6 919 422	8 944 913 6 919 422

Les crédits inscrits en LFI 2024 pour l'action n° 02 « administration des relations avec les collectivités territoriales » s'élevaient à 8 300 461 € en AE et 8 709 913 € en CP. En outre, le montant versé au titre des fonds de concours et des attributions de produits en 2024 s'est élevé à 33 597,15 € en AE et en CP.

Les crédits de l'action n° 02 ont été exécutés en 2024 à hauteur de 6 998 263 € en AE et 6 919 422 € en CP, une partie du reliquat disponible en fin de gestion est reporté sur 2025 (0,1 M€ en AE et 2,5 M€ en CP) pour couvrir les restes-à-payer.

La différence entre les crédits initialement prévus en LFI, mis à disposition en cours de gestion et consommés en fin d'année s'explique notamment par les reports obtenus afin de financer des opérations qui n'avaient pas pu l'être en gestion 2023, par des ouvertures de crédits d'attributions de produits, par des crédits non-exécutés en gestion 2024 mais qui font l'objet de demandes de report en 2025, en raison d'opérations n'ayant pu se réaliser en gestion 2024 mais qui le seront en 2025 mais également par des annulations de crédits prévues en loi de finances de fin de gestion 2024.

En fin de gestion 2024, 8 971 622 € d'AE et 11 278 329 € de CP étaient ainsi disponibles pour l'action n° 2 du programme 122 et se décomposent comme suit :

- LFI 2024 : 8 300 461 € en AE et 8 709 913 € en CP;
- Reports de crédits 2023 sur 2024 : 234 827 € en AE, 440 848 € en AENE et 2 572 875 € en CP ;
- Attributions de produits pour le CFL : 33 597 € en AE et en CP;
- Mise en réserve de précaution ayant fait l'objet d'une annulation de crédits en loi de finances de fin de gestion 2024 : 38 111 € en AE et 38 057 € en CP.

Les crédits du BOP « Administration des relations avec les collectivités territoriales » mis à disposition en 2024 se répartissent en dépenses de fonctionnement HT2 pour 815 883 € en AE et 1 317 473 € en CP et en dépenses d'investissement pour 8 155 739 € en AE et 9 960 856 € en CP.

Les montants des dépenses de fonctionnement et d'investissement respectivement inscrits en AE et CP ne correspondent pas aux dépenses réelles en AE et CP. La différence observée s'explique par une imputation partielle des crédits informatiques en fonctionnement, alors qu'il s'agit de dépenses d'investissement, sans incidence sur les montants totaux exécutés du BOP.

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	835 751	2 789 406	834 751	3 054 847
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	835 751	2 789 406	834 751	3 054 847
Titre 5 : Dépenses d'investissement	7 699 710	3 956 746	8 110 162	3 864 575
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	7 699 710	3 956 746	8 110 162	3 864 575
Total	8 535 461	6 746 151	8 944 913	6 919 422

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les crédits informatiques relevant des dépenses d'investissement et non de fonctionnement, 627 606 € en AE et 655 925 € en CP ont réellement été consommés au titre des dépenses de fonctionnement sur l'action 2, répartis comme suit :

- 399 715 € en AE et 351 977 € en CP au titre de dépenses courantes de fonctionnement de la DGCL (téléphonie, impression, dépenses liées au parc de véhicules, mobilier et fourniture, travaux et maintenance, frais de missions, communication, rémunération des stagiaires, abonnement et documentation...) et du Pôle interrégional d'appui au contrôle de légalité (PIACL).
- 227 891 € en AE et 231 037 € en CP ont financé les dépenses de fonctionnement au titre des remboursements des frais de mission des membres des commissions :
 - des organismes nationaux relatifs aux collectivités territoriales à savoir le conseil supérieur de la fonction publique territoriale (CSFPT), le conseil national de la formation des élus locaux (CNFEL), le conseil national des opérations funéraires (CNOF).
 - du comité des finances locales (CFL), de l'observatoire des finances et de la gestion publique locales (OFGPL) ainsi que deux autres instances de dialogue avec les élus locaux : le conseil national d'évaluation des normes (CNEN) et la commission consultative sur l'évaluation des charges (CCEC).
- La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique prévoit qu'à compter de leur désignation, les maires et les adjoints sont destinataires d'une carte d'identité tricolore attestant de leurs fonctions. Ce dispositif, mis en place en 2021, a fait l'objet d'une consommation de crédits en 2024 à hauteur de 72 911 € en CP afin de couvrir les coûts jusqu'au prochain renouvellement des conseils municipaux.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

6 370 657 € en AE et 6 263 498 € en CP ont réellement été exécutés au titre des dépenses informatiques.

- 45 677 € en AE et 54 863 € en CP ont été consommés pour financer des petits équipements informatiques de la DGCL, notamment pour le déploiement du télétravail.
- 6 324 980 € en AE et 6 208 635 € en CP ont été exécutés afin d'assurer le financement des refontes des systèmes d'information existants et celui de nouveaux outils informatiques structurants et nécessaires à l'administration, à l'amélioration et à la simplification des relations avec les collectivités, en lien avec la direction de la transformation numérique (DTNUM) du ministère de l'intérieur.

ACTION

04 – Dotations Outre-Mer

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
04 – Dotations Outre-Mer		149 940 939 149 928 051	149 940 939 149 928 051		149 940 939 149 928 051	149 940 939 149 928 051

149 940 939 € en AE = CP ont été inscrits en LFI 2024 sur l'action n° 04 du programme 122 « dotations outre-mer ». Ces crédits ont été consommés à hauteur de 149 928 051 € en AE=CP, soit quasiment l'intégralité des crédits ouverts.

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	149 940 939	149 928 051	149 940 939	149 928 051
Transferts aux collectivités territoriales	149 940 939	149 928 051	149 940 939	149 928 051
Total	149 940 939	149 928 051	149 940 939	149 928 051

La quasi-totalité des crédits en AE et CP a été consommée en 2024. Cette action comprend la DGF des provinces de Nouvelle-Calédonie (82 747 941 € consommés en AE = CP), la dotation globale de compensation (DGC) Nouvelle-Calédonie (exécutée à hauteur de 60 153 915 € en AE=CP), la DGC Polynésie française (exécutée à hauteur de 2 304 875 € en AE = CP) et la DGC de Saint-Martin (4 721 320 € consommés en AE = CP). Le reliquat de 12 888 € en AE = CP sera reporté sur 2025.

ACTION

06 – Soutien à l’entretien du réseau routier local

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> <i>Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
06 – Soutien à l'entretien du réseau routier local			0 0			0 0

La loi du 30 novembre 2023 de finances de fin de gestion pour 2023 avait ouvert 60 M€ en AE et en CP sur le programme 122 afin de soutenir les collectivités territoriales dans leurs actions d’entretien du réseau routier local, qui avaient été intégralement demandés en report en 2024.

Les crédits disponibles en gestion 2024 pour ce dispositif ont fait l’objet :

- d’un mouvement de fongibilité vers la DSEC, dotation qui a également vocation à financer les travaux de réparation de la voirie endommagée des collectivités suite à des événements climatiques, à hauteur de 36,9 M€ en AE, au regard des besoins importants à couvrir en 2024 par l’enveloppe DSEC, qui n’a fait l’objet d’aucune ouverture de crédits supplémentaires en gestion 2024 ;
- d’une annulation de crédits de 23,1 M€ en AE et 60 M€ en loi de finances de fin de gestion 2024.

ANNEXES

Objectifs et indicateurs de résultats des prélèvements sur recettes

PRESENTATION STRATEGIQUE

Les transferts financiers de l'État aux collectivités territoriales sous forme de prélèvements sur recettes (PSR) constituent un puissant vecteur de soutien des politiques publiques mises en œuvre par les collectivités locales et de leurs initiatives, dans le respect de leur libre administration. L'État veille également à garantir l'autonomie financière des collectivités locales et à assurer le financement intégral des transferts de compétences, notamment par l'affectation de ressources fiscales.

Après quatre années de baisse dans le cadre de la contribution au redressement des finances publiques (2014-2017) et cinq années de stabilité (2018-2022), le montant global de la DGF des collectivités augmente depuis 2023. En 2024, cette hausse, d'un montant de 320 M€ (identique à la hausse mise en œuvre en 2023), a été permise par un abondement exceptionnel de l'État. Cette augmentation a été ciblée vers les dotations de péréquation (140 M€ vers la DSU, 150 M€ vers la DSR et 30 M€ vers la dotation d'intercommunalité). Par ailleurs, le comité des finances locales, lors de sa séance du 6 février 2024 et conformément à l'article L. 2334-13 du code général des collectivités territoriales (CGCT), a décidé d'accroître de 10 M€ supplémentaires l'augmentation de la DSU, portant son augmentation totale à 150 M€.

Ainsi, après une progression de 297 M€ en 2016, de 360 M€ en 2017, de 200 M€ en 2018, de 180 M€ chaque année de 2019 à 2021, de 190 M€ en 2022, puis 290 M€ en 2023, la dotation de solidarité urbaine et la dotation de solidarité rurale ont progressé de 300 M€ en 2024.

Les dotations de péréquation départementales ont progressé de 10 M€ au total en 2024 (cette progression a été financée par redéploiement de la dotation forfaitaire des départements) et la dotation d'intercommunalité de 90 M€ (dont 30 M€ ont été financés par abondement de l'État et 60 M€ financés par redéploiement de la dotation de compensation des EPCI).

Par ailleurs, la péréquation assise sur les ressources des collectivités territoriales (péréquation horizontale) a connu un essor important depuis une dizaine d'années. Plusieurs fois réformée, elle se compose aujourd'hui de cinq fonds :

La péréquation des ressources communales et intercommunales est ainsi assurée depuis 2011 par le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC, 1 Md€ répartis depuis 2016), qui s'est ajouté au fonds de solidarité des communes de la région d'Île-de-France (FSRIF, 330 M€ répartis en 2019 et 350 M€ depuis 2020), lui-même créé en 1991.

La péréquation horizontale des ressources départementales est quant à elle mise en œuvre par deux fonds :

- Le fonds national de péréquation des DMTO (FNP DMTO) : Il est le fruit d'une réforme effectuée en loi de finances pour 2020, qui a procédé à un travail de rationalisation de la péréquation départementale assise sur les droits de mutation à titre onéreux en fusionnant les trois fonds préexistants (fonds de péréquation des DMTO, fonds de solidarité en faveur des départements, fonds de soutien interdépartemental). Cette réforme s'est aussi accompagnée d'un renforcement sensible de la péréquation à destination des départements les plus fragiles, les volumes prélevés passant en effet de 1,54 Md€ en 2019 à 1,66 Md€ en 2021, 1,89 Md€ en 2022, 1,91 Md€ en 2023 puis 1,64 Md€ en 2024 auquel il convient d'ajouter 249 M€ de libération de la réserve du fonds décidée par le CFL, portant le montant total des reversements en 2024 à 1,89 Md€.
- Le fonds de solidarité des départements de la région d'Île-de-France (FSDRIF) pour un montant de 60 M€.

Concernant la péréquation au niveau régional, la loi de finances pour 2022, dans le contexte de suppression de la CVAE perçue par les régions a remplacé le fonds national de péréquation des ressources perçues par les régions (FPRR) par un nouveau fonds de solidarité (FSR) dont le montant est assis sur la dynamique de la fiscalité régionale. Ce fonds, dirigé vers les régions dont les ressources issues de la réforme de la taxe professionnelle sont les plus faibles, complète la fraction de TVA attribuée à chaque région en compensation de la suppression de la CVAE et dont le montant intègre les montants attribués précédemment au titre du FPRR et du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR). Le fonds de solidarité régional (FSR) a redistribué 26,7 M€ en 2024.

Enfin, au-delà de la péréquation verticale assurée par l'État via les différentes composantes de la DGF et par les collectivités territoriales entre elles (péréquation horizontale), la péréquation en faveur des départements a récemment été renforcée via le versement d'une fraction du produit de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), institué par la loi de finances pour 2020. Ce versement s'inscrit dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et a pour objectif d'assurer un soutien aux départements les plus fragiles. Il s'apparente ainsi à une compensation complémentaire du transfert de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes par l'affectation aux départements d'une part supplémentaire de la TVA à compter de 2021. Cette fraction de TVA, d'un montant de 250 M€, est ainsi répartie entre les départements qui cumulent fragilité sociale et insuffisance de ressources, en fonction de critères de ressources et de charges. En ce sens, cette fraction de TVA peut s'apparenter à une forme de péréquation verticale, sans être formellement une dotation de l'État, mais une fraction d'imposition nationale, répartie aux collectivités dans une logique péréquatrice au sens de l'article 72-2 de la Constitution.

La loi organique relative aux lois de finances ne prévoit pas l'obligation de fixer aux prélèvements sur recettes au profit des collectivités locales des objectifs et des indicateurs dans des conditions identiques à celles qui s'appliquent aux crédits budgétaires.

Ils se voient néanmoins appliquer un dispositif de mesure de la performance adapté à leur spécificité, reflétant la manière dont ils sont mis en œuvre par l'administration centrale ou leur capacité à atteindre les objectifs généraux assignés par le législateur. Le dispositif de mesure de la performance de ces concours a d'ailleurs été enrichi à partir du projet annuel de performance pour 2021.

Concours financiers de l'État aux collectivités territoriales

OBJECTIF 1 : GARANTIR UNE GESTION DES DOTATIONS ADAPTEE AUX CONTRAINTES DES COLLECTIVITES LOCALES

INDICATEUR 1.1 : Nombre, montant moyen et volume des rectifications du montant des dotations opérées en cours d'année

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	Indicateur de contexte	Tendance attendue pour l'évolution	2022 réalisation	2023 réalisation	2024 prévision PAP 2024	2024 prévision actualisée	2024 réalisation
Nombre de rectifications	Nombre	so	Stable	4	6	< 25	< 25	< 25
Montant moyen des rectifications	€	so	Stable	894 197	629 724	< 500 000	< 500 000	240 607
Volume total (en % de la DGF)	%	so	Stable	0,01 %	0.01 %	< 0,01	< 0,01	0,01 %

Précisions méthodologiques

Source des données : Cet indicateur est renseigné annuellement par la DGCL.

Mode de calcul : Cet indicateur prend en compte les rectifications relatives à toutes les composantes de la DGF et des fonds de péréquation horizontale au cours d'un exercice donné, qu'elles se rattachent ou non à cet exercice. Elles émanent essentiellement d'annulations contentieuses ou de la prise en compte de données erronées. Les rectifications sans incidence financière ne sont pas comptabilisées.

INDICATEUR 1.2 : Dates de communication des dotations

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	Indicateur de contexte	Tendance attendue pour l'évolution	2022 réalisation	2023 réalisation	2024 prévision PAP 2024	2024 prévision actualisée	2024 réalisation
Nombre de jours entre le 31 mars et la publication de la répartition de la DGF	Nombre	so	stable	1	0	0	0	-1

Précisions méthodologiques

Source des données : Cet indicateur est renseigné annuellement par la DGCL.

Mode de calcul : Les dates indiquées correspondent à la date de mise en ligne du montant des dotations sur le site collectivites-locales.gouv.fr

ANALYSE DES RESULTATS

Le nombre et le montant moyen de rectifications opérées en 2024 sur la DGF et les fonds de péréquation horizontaux sont inférieurs aux objectifs assignés.

S'agissant de la date de mise en ligne, l'objectif est aussi respecté. Pour mémoire, en cas de mise en ligne plus tardive des montants de DGF, les collectivités disposent d'un délai complémentaire pour l'adoption de leur budget.

OBJECTIF 2 : ASSURER LA PEREQUATION DES RESSOURCES ENTRE COLLECTIVITES

L'article 72-2 de la Constitution consacre la péréquation des ressources financières des collectivités locales comme une exigence constitutionnelle, en disposant que « *la loi prévoit des dispositifs de péréquation destinés à favoriser l'égalité entre les collectivités territoriales* ». Afin de soutenir financièrement les collectivités considérées comme défavorisées, compte tenu de leur niveau de ressources et de charges, la poursuite de cet objectif implique la mise en œuvre de mécanismes d'allocation de ressources au travers des dotations de l'État (péréquation verticale) et de la redistribution des ressources issues de la fiscalité locale (péréquation horizontale).

Les concours financiers dans leur ensemble (hors compensations fiscales) ont pour vocation de diminuer les inégalités entre les collectivités locales.

L'objectif de péréquation est illustré par un indicateur qui traduit l'effort spécifique fourni en faveur de la redistribution au travers des volumes financiers relatifs consacrés explicitement à la péréquation pour les trois catégories de collectivités et de leur poids dans les ressources locales. Il est enrichi à compter de 2021 par la mesure de l'impact de la péréquation sur la réduction des écarts de richesses au profit des communes considérées comme les plus fragiles.

La péréquation des collectivités du bloc communal

Les dispositifs de péréquation verticale permettent de consacrer une part de la DGF aux communes considérées comme les plus défavorisées. Au sein de la DGF des communes, cette fonction de péréquation verticale est assurée par trois dotations pour un montant total de 5,83 Md€ en 2024 :

- La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU), dont les crédits se sont élevés à 2,81 Md€ ;
- La dotation de solidarité rurale (DSR), pour un montant de 2,23 Md€ ;
- La dotation nationale de péréquation (DNP), pour un montant de 0,79 Md€.

La péréquation verticale concerne également la DGF des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), avec une dotation d'intercommunalité d'un montant de 1,77 Md€ en 2024.

Les dispositifs de péréquation horizontale communaux visent à réduire les écarts de richesse entre les collectivités du bloc communal en prélevant une partie des ressources des communes et des EPCI les mieux dotés pour les reverser aux collectivités moins favorisées. Ce mécanisme, dont le coût pour l'État est nul, contribue à l'objectif de péréquation en répartissant de manière plus équitable les ressources au sein du bloc communal. Au fonds de solidarité des communes de la région Île-de-France (FSRIF), doté de 350 M€ par an depuis 2019 et destiné à réduire les inégalités entre les collectivités de la région Île-de-France, est venu s'ajouter depuis 2012 un dispositif à l'échelle nationale, le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), dont l'objectif de ressources est fixé à 1 Md€ depuis 2016.

La péréquation entre les départements

Au sein de la DGF des départements, la péréquation verticale est assurée par deux dotations, pour un montant total de 1,55 Md€ en 2024 :

- La dotation de péréquation urbaine (DPU), pour un montant de 594 M€ ;
- La dotation de fonctionnement minimale (DFM), pour un montant de 959 M€ ;

Les départements sont également concernés par des dispositifs de péréquation horizontale : le fonds de péréquation des droits de mutation à titre onéreux des départements (réformé en 2020 et qui regroupe l'ancien fonds DMTO, le fonds de solidarité des départements et le fonds de soutien interdépartemental, pour un montant total reversé en 2024 de 1,89 Md€) et le fonds de solidarité des départements de la région d'Île-de-France (pour un montant de 60 M€) sont destinés à répartir les ressources de manière plus équitable.

Enfin, la péréquation en faveur des départements a récemment été renforcée par la loi de finances pour 2020, qui a institué le versement d’une fraction du produit de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) répartie en fonction d’indicateurs de ressources et de charges. Ce versement s’inscrit dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et a pour objectif d’assurer un soutien aux départements les plus fragiles. Inscrit dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale, ce versement a pour objectif d’assurer un soutien aux départements les plus fragiles et s’apparente à une compensation complémentaire du transfert de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes par l’affectation aux départements d’une part supplémentaire de la TVA à compter de 2021. Cette fraction de TVA, d’un montant de 250 M€ chaque année, est ainsi répartie entre les départements qui cumulent fragilité sociale et insuffisance de ressources, en fonction de critères de ressources et de charges (produits de DMTO par habitant, taux de pauvreté, proportion de bénéficiaires des allocations individuelles de solidarité).

La péréquation entre les régions

Le fonds national de péréquation des ressources perçues par les régions (FPRR – 41,2 M€ en 2021), qui poursuivait essentiellement un objectif de régulation de la dynamique des recettes fiscales perçues par les régions depuis 2011 et la réforme de la fiscalité professionnelle, a été mis en extinction à partir de la suppression, en 2021, de la contribution sur la valeur ajoutée perçue par les régions. En conséquence, l’article 194 de la loi de finances initiale pour 2022 a prévu le remplacement du fonds de péréquation des ressources des régions (FPRR) par un nouveau fonds de solidarité dont le montant est assis sur la dynamique de la fiscalité régionale et complète la fraction de TVA attribuée à chaque région en compensation de la suppression de la CVAE. Le fonds de solidarité régional (FSR) a redistribué un montant de 23,8 M€ en 2023. Son montant étant augmenté chaque année de 1,5 % de la dynamique de TVA, il s’est élevé à 26,7 M€ environ en 2024.

INDICATEUR 2.1 : Volumes financiers relatifs consacrés à la péréquation verticale

mission
(du point de vue du citoyen)

	Unité	Indicateur de contexte	Tendance attendue pour l'évolution	2022 réalisation	2023 réalisation	2024 prévision PAP 2024	2024 prévision actualisée	2024 réalisation
Péréquation verticale communale (en % de la somme de la DGF des communes et des EPCI)	%	so	Progression	37,6	38,7	39,8	40,1	40,1
Péréquation verticale départementale (en % de la somme de la DGF des départements)	%	so	Progression	18,5	18,7	18,8	18,8	18,8

Précisions méthodologiques

Source des données : Cet indicateur est renseigné annuellement par la DGCL.

Mode de calcul :

- pour le sous-indicateur relatif à la péréquation verticale communale, sont comptabilisés, au numérateur, le montant des dotations de péréquation (DNP, DSU, DSR, dotation d’intercommunalité) et au dénominateur le montant total de la DGF notifiée aux communes et EPCI à fiscalité propre ;
- pour le sous-indicateur relatif à la péréquation verticale départementale, sont comptabilisées, au numérateur, les dotations de péréquation (dotation de péréquation urbaine et dotation de fonctionnement minimale) et au dénominateur le montant total de la DGF notifiée aux départements.

INDICATEUR 2.2 : Contribution de la péréquation à la réduction des écarts de richesse**mission**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	Indicateur de contexte	Tendance attendue pour l'évolution	2022 réalisation	2023 réalisation	2024 prévision PAP 2024	2024 prévision actualisée	2024 réalisation
% de communes dont le potentiel financier par habitant cesse d'être inférieur à 75 % de la moyenne de la strate après intervention de la péréquation verticale	%	so	Progression	10,1	10,1	9,9	9,3	9,3
Nombre de départements dont le potentiel financier par habitant cesse d'être inférieur à 90 % de la moyenne nationale après intervention de la péréquation verticale	Nombre	so	Progression	5	6	6	6	6
Nombre de départements dont le potentiel financier par habitant cesse d'être inférieur à 90 % de la moyenne nationale après intervention de la péréquation horizontale	Nombre	so	Diminution	6	9	7	10	10
Nombre de départements dont le potentiel financier par habitant cesse d'être inférieur à 90 % de la moyenne nationale après intervention de la péréquation horizontale et verticale	Nombre	so	Diminution	12	13	12	14	13

Précisions méthodologiques

Source des données : Cet indicateur est renseigné annuellement par la DGCL.

Ce nouvel indicateur (création en PLF 2021 pour les communes et en PLF 2022 pour les départements) permet d'adopter une approche dépassant le simple constat des choix faits par le législateur et le CFL en matière de péréquation en évaluant, si du point de vue de la richesse des collectivités, les équilibres retenus en matière de péréquation permettent effectivement de réduire les écarts de richesses.

Pour les communes, sont prises en compte dans le calcul du potentiel financier (majoré de l'octroi de mer en outre-mer) après péréquation verticale : la dotation de solidarité urbaine, la dotation de solidarité rurale, la dotation nationale de péréquation et la dotation d'aménagement des communes d'outre-mer. Jusqu'en 2023, le potentiel financier n'était pas majoré de l'octroi de mer pour le calcul de l'indicateur, ce qui biaisait légèrement le résultat dans la mesure où la répartition de la dotation de péréquation des communes d'outre-mer prend en compte le potentiel financier *majoré de l'octroi de mer*.

Pour les départements, la péréquation verticale inclut la dotation de fonctionnement minimale, la dotation de péréquation urbaine et la fraction de TVA instituée par les articles 16 et 208 de la loi de finances pour 2020. La péréquation horizontale prend en compte le solde du fonds national de péréquation des DMTO et du FSDRIF.

INDICATEUR 2.3 : Volumes financiers relatifs consacrés à la péréquation horizontale**mission**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	Indicateur de contexte	Tendance attendue pour l'évolution	2022 réalisation	2023 réalisation	2024 prévision PAP 2024	2024 prévision actualisée	2024 réalisation
Péréquation horizontale communale (en % de la somme des potentiels financiers agrégés)	%	so	Diminution	1,76	1,68	1,60	1,56	1,56
Péréquation horizontale départementale (en % de la somme des potentiels financiers)	%	so	Diminution	4,0	4,1	4,2	4,0	4,0
Péréquation horizontale régionale (en % de la somme des produits post taxe professionnelle des régions)	%	so	Hausse	1,82	1,8	1,78	1,8	1,8

Précisions méthodologiques

Source des données : Cet indicateur est renseigné annuellement par la DGCL.

Mode calcul : le sous-indicateur relatif à la **péréquation horizontale communale** correspond au rapport entre la somme des montants versés au titre du fonds de solidarité des communes de la région Île-de-France (FSRIF) et du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) et la somme des potentiels financiers agrégés de l'ensemble des communes (dont les communes isolées) et établissements publics de coopération intercommunale en métropole et les DOM (hors Mayotte).

Le sous-indicateur relatif à la **péréquation horizontale départementale** correspond au rapport entre le montant versé au titre du fonds de péréquation des droits de mutation à titre onéreux (DMTO)) et du fonds de solidarité des départements de la région d'Île-de-France et la somme des potentiels financiers des départements. Ce sous-indicateur prend en compte les versements au titre de ces fonds, et non les prélèvements.

L'introduction d'un sous-indicateur relatif à la **péréquation horizontale régionale** s'explique par la création en LFI 2013 d'un fonds national de péréquation des ressources des régions et de la collectivité territoriale de Corse (FPRR). Ce fonds a été remplacé à compter de 2022 par un fonds de solidarité régional (FSR). Le volume financier consacré à la péréquation horizontale des régions est donc égal, à compter de 2022, au montant redistribué par le FSR auquel s'ajoutent les ressources redistribuées par le FPRR en 2020 et 2021 et qui ont été intégrées dans la fraction de TVA attribuée aux régions en remplacement de la CVAE. Dans la mesure où il n'est pas calculé de potentiel financier pour les régions, ce sous-indicateur est calculé par rapport aux principales ressources post taxe professionnelle des régions (fraction de TVA en remplacement de la CVAE, IFER, DCRTP, taxe d'immatriculation).

ANALYSE DES RESULTATS

L'indicateur 2.1 relatif à la péréquation verticale traduit l'effort spécifique fourni en faveur de la redistribution pour chaque niveau de collectivités. Les dotations de péréquation étant les plus efficaces pour réduire les inégalités, l'augmentation de leur poids relatif se traduit par un renforcement structurel de la portée péréquatrice de la DGF.

Par exemple, le sous-indicateur correspondant au poids de la péréquation verticale dans la DGF du bloc communal traduit l'effort spécifique fourni en faveur de la redistribution au niveau des communes et intercommunalités. Il en va de même pour le sous-indicateur relatif au poids de la péréquation verticale dans la DGF des départements. Il s'agit donc de mesurer, par le biais de ces sous-indicateurs, le renforcement structurel, au sein de l'ensemble de la dotation globale de fonctionnement (DGF), des leviers les plus efficaces pour répondre à l'objectif constitutionnel de développement de la péréquation.

Ces sous-indicateurs sont en progression, le législateur ayant décidé, en loi de finances pour 2024, de renforcer de 390 M€ la péréquation verticale au sein de la DGF du bloc communal, dont 320 M€ ont été financés par un abondement exceptionnel de l'État, et de 10 M€ au sein de la DGF des départements (par redéploiement depuis la dotation forfaitaire des départements). La DGF des régions ayant été remplacée par une fraction de TVA en 2018, l'indicateur correspondant est devenu caduc et a été supprimé.

Cet indicateur a été complété par une mesure de l'impact de la péréquation sur les écarts de richesses entre communes (à compter de 2021) et entre départements (à compter de 2022). Ces nouveaux indicateurs (indicateur 2.2) permettent d'adopter une approche dépassant le simple constat des choix faits par le législateur et le CFL en matière de péréquation en évaluant, si du point de vue de la richesse des collectivités, les équilibres retenus en matière de péréquation permettent effectivement de réduire les écarts de richesses.

S'agissant des communes, on constate une baisse de l'indicateur en 2024, en raison d'une rupture statistique depuis 2023 dans son calcul (cf. note méthodologique). Au-delà de cette question de méthode, la stabilité de cet indicateur, par exemple, entre 2022 et 2023, s'explique notamment par le choix de cibler la majorité de la hausse de la péréquation communale vers la fraction péréquation de la dotation de solidarité rurale (DSR). Outil de péréquation verticale aux critères d'éligibilité relativement larges, cette fraction de la DSR bénéficie en effet à la quasi-totalité des communes de moins de 10 000 habitants : plus de 33 000 d'entre elles y étaient éligibles en 2024. Ainsi, si cette répartition permis de garantir une augmentation de la péréquation pour la majorité des communes en France, il s'est aussi traduit par une efficacité péréquatrice légèrement plus faible à l'échelle de chaque commune.

S'agissant des indicateurs départementaux, la hausse de l'indicateur relatif à la péréquation horizontale peut s'expliquer par une sous-estimation de l'indicateur lors du PAP 2024, anticipant une baisse du montant des DMTO et, par conséquent, une diminution importante de la péréquation au titre du FNP DMTO. Or, si les montants des DMTO ont bien diminué entre 2022 et 2023 (les ressources du FNP DMTO ayant, par conséquent, baissé de -14 % en 2024), la décision du comité des finances locales de libérer intégralement la réserve constituée en 2021 et en 2022 au titre de ce fonds (249 M€ disponibles en 2024), a permis de limiter la baisse des versements au titre du FNP DMTO en 2024 (1,89 Md€ contre 1,91 Md€ en 2023). Du fait de la consommation intégrale de la réserve disponible au titre du FNP DMTO en 2024, il est attendu une légère baisse de l'indicateur dans les années à venir.

S'agissant des volumes financiers consacrés à la péréquation horizontale, l'indicateur 2.3 correspond, au niveau communal, au rapport entre le montant du fonds de solidarité des communes de la région Île-de-France (FSRIF) et du fonds national de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC) et celui de la somme des potentiels financiers agrégés. Cet indicateur tend à baisser depuis 2018 : le FPIC a, en effet, été stabilisé alors que le potentiel financier agrégé des collectivités continue de croître tendanciellement.

Au niveau départemental, le volume relatif consacré à la péréquation horizontale correspond au rapport entre le montant versé au titre du fonds de péréquation des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) et du FSDRIF et la somme des potentiels financiers des départements. La baisse de cet indicateur est expliquée par la diminution des montants répartis au titre du FNP DMTO, compte tenu de la baisse des DMTO perçus au niveau national (1,89 Md€ réparti en 2024 contre 1,91 Md€ en 2023).

Au niveau régional, les modalités de la péréquation ont été revues à compter de 2022 : le FPRR a été remplacé par un nouveau fonds de solidarité dont le montant est assis sur la dynamique de la fiscalité régionale. Ce fonds, dirigé vers les régions dont les ressources issues de la réforme de la taxe professionnelle sont les plus faibles, complète la fraction de TVA attribuée à chaque région en compensation de la suppression de la CVAE et dont le montant intègre les montants attribués précédemment au titre du FPRR et du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR).

Après un montant initial prélevé au titre de ce nouveau fonds en 2022, égal à 0,1 % de la fraction de TVA attribuée aux régions en 2021 (soit 9,7 M€), le montant du fonds augmente chaque année de 1,5 % de la dynamique de la fraction de TVA attribuée aux régions. En 2024, le montant du fonds a donc été de 26,7 M€, après 23,8 M€ en 2023.

OBJECTIF 3 : RENFORCER ET ACHEVER LA COUVERTURE DU TERRITOIRE PAR L'INTERCOMMUNALITE

L'émiettement communal français pose la question de la mise en commun des moyens pour améliorer les services aux citoyens. Une ambitieuse politique d'incitation au regroupement intercommunal est menée depuis plus de 15 ans et a permis d'achever en 2017 la couverture intercommunale de la quasi-totalité du territoire national dans le cadre des SDCI. Le périmètre des EPCI à fiscalité propre a également été rationalisé, en veillant à ce qu'ils disposent d'une taille critique leur permettant de mettre en œuvre des politiques de mutualisation efficaces. Cette rationalisation visait enfin à simplifier l'organisation territoriale par la suppression des syndicats de collectivités devenus obsolètes.

Il s'agit de veiller à ce que les groupements à fiscalité propre soient effectivement des acteurs centraux du développement local. Pour illustrer cet objectif, un indicateur a été retenu : le niveau du coefficient d'intégration fiscale (CIF), qui permet de mesurer la part des compétences effectivement exercées par le groupement. Cet indicateur a été renforcé en 2020 pour également retranscrire le niveau d'intégration des communautés urbaines et métropoles.